

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Ajain, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, MM. CEDELLE, GIPOULOU, MMES HIPPOLYTE, Ginette DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, MM. JARROIR, VERNIER, MME VINZANT, M. ROUCHON, MMES PEYROT, BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PETIT, MME FRETET, MM. ROUET, GASNET suppléant de M. BRUNAUD, VELGHE, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, BAYOL, MME DELMAS, MM. PONSARD, BRIGNOLI.

**Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** MME ROBERT à M. VERNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. DAMIENS à M. CORREIA, M. SOUTHON à MME DUFAUD, M. AUGER à M. PONSARD, MME Armelle MARTIN à M. ROUCHON, M. BARBAIRE à M. BAYOL, M. VAURY à M. ROUGEOT, M. AUCOUTURIER à MME DELMAS.

**Étaient excusés :** M. THOMAS, MME PIERROT, MM. PHALIPPOU, DHERON, Thierry DUBOSCLARD, LECRIVAIN, MOREAU, LABESSE,

**Étaient absents :** MM. MAUME, Christophe MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 2

Nombre de membres votants : 45

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2019**

**Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité des membres.**

M. le Président : « Je profite de ce Conseil Communautaire pour féliciter M. Serge CEDELLE, nouveau 1<sup>er</sup> adjoint de la Ville de Guéret depuis hier soir, 18h. »

**2- AFFAIRES GENERALES**

2-1- REMPLACEMENT DE DEUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES DESIGNES POUR  
REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET  
AUPRES DE L'ASSOCIATION "OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET"  
(DELIBERATION N°87/19)

Rapporteur : M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a désigné 12 délégués communautaires titulaires, chargés de la représenter auprès de l'association "Office de Tourisme du Grand Guéret".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent Mme Nicole BEAUDROUX et M. Jean-Paul BRIGNOLI, délégués communautaires titulaires, en remplacement de MM. Alain FAVIERE et Didier COLMOU, délégués démissionnaires.**

ARRIVEE DE M. GIPOULOU.

2-2-CREMATORIUM DU GRAND GUERET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018  
DU DELEGATAIRE (DELIBERATION N°88/19)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion du crématorium sur la commune d'Ajain, pour une durée de trente ans à compter du début d'exploitation du crématorium.

Il est rappelé que le délégataire a en charge :

- la conception et la construction d'un crématorium et de ses équipements,
- la gestion et l'exploitation du crématorium, qui comprend, notamment :
  - o l'accueil et l'information du public,
  - o le maintien en parfait état de fonctionnement et de propreté des ouvrages et des équipements,
  - o le respect des normes sanitaires et sécuritaires,
  - o le renouvellement des installations,
  - o l'approvisionnement en énergie et en fluides,
  - o la perception des recettes auprès des usagers.

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, OGF, délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.

Après obtention de l'ensemble des autorisations techniques et administratives, le délégataire OGF a commencé l'exploitation du crématorium, le 2 août 2017.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2018 est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2018 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Nous pouvons nous réjouir d'avoir cet outil sur notre territoire. »

M. CEDELLE : « J'ai vu dans le compte d'exploitation, qu'une grande partie du déficit vient de l'incorporation des frais financiers. Il ne s'agit que des intérêts ? Normalement sur ce compte-là, c'est ce dont il s'agit. Je voudrais être sûr qu'il n'y ait que les intérêts et pas le capital ? »

M. BOUALI : « Une question leur avait été posée concernant le déficit en 2017. En 2018, ils nous ont dit que c'était tout à fait normal, les deux premières années. C'est à partir de la 3<sup>ème</sup> année, qu'ils commencent à réaliser et à équilibrer. »

M. CEDELLE : « Ce n'est pas ma question. »

M. BOUALI : « Oui je sais, mais par contre là, je ne saurai pas répondre, il faudrait demander cela au délégataire. »

M. CEDELLE : « Il me semble qu'il serait bien que l'on puisse avoir la prochaine fois, l'emprunt qu'ils ont fait avec le tableau d'amortissement correspondant, pour que l'on puisse vérifier si les prêts financiers sont correctement affectés. »

M. BOUALI : « A partir du moment où l'on reçoit notre loyer annuel... »

M. le Président : « On le demandera, M. CEDELLE. Il n'y a pas de souci. Je rappelle juste que nous avons créé un comité d'éthique qui surveille et regarde aussi le prix des crémations, qui donne un avis. Avis consultatif certes, que l'on peut suivre ou pas, mais en tous les cas, dans ce comité d'éthique, est présente aussi l'association des crématoristes. C'est très important. Nous poserons la question et produirons les documents en complétude. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2018 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.**

### 2-3- FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS (DELIBERATION N°89/19)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, les prestations de services vétérinaires (identification des animaux, vaccinations et tous actes médicaux de soin et de chirurgie nécessaires, accueil d'animaux au cabinet du vétérinaire, visites et consultations à la fourrière canine ...) et de fournitures vétérinaires ont été confiées par marché public, à la Clinique Vétérinaire de la Gare, située 35 boulevard de la Gare, à Guéret.

Certains tarifs 2019 liés aux interventions du vétérinaire (identification, soins, médicaments ...) qui sont facturés aux propriétaires des animaux récupérés à la fourrière, ont été mis à jour par le prestataire par rapport aux derniers tarifs en vigueur. Ces tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Les fournitures vétérinaires dont les médicaments sont multiples, sont utilisées en fonction de chaque cas. Il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, comme cela a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 12 février 2015, pour les tarifs des médicaments ne figurant pas dans la liste jointe, il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, majoré de 20 %, comme prévu au marché public conclu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare (hors antibiotiques).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les tarifs liés aux prestations et fournitures vétérinaires,**
- **d'annexer au règlement intérieur de la fourrière ces tarifs,**
- **d'approuver que le prix des autres produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 20 %,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

### **3- DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF**

#### 3-1-PROPOSITION DE CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LES COMMUNES VOLONTAIRES à L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) (DELIBERATION N°90/19)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, il est important, dans le process méthodologique préconisé par l'association nationale, de créer sur le territoire d'expérimentation, un consensus territorial fort.

Ce consensus repose en partie sur l'implication et la mobilisation des élus. En effet, il leur sera demandé une participation active à toutes les actions qui pourront être menées sur leur commune (mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée, recherche de locaux disponibles, identification des activités et besoins utiles à la commune et aux habitants, etc.) ainsi qu'au futur Comité Local pour l'Emploi (instance de pilotage du projet).

Nouvel enjeu dans la seconde loi d'expérimentation, une formalisation du consensus des institutions et des collectivités pourrait être demandée aux territoires candidats par la signature d'une charte d'engagement (cf annexe 2).

Ainsi, ce projet de charte a un double objectif :

- éclaircir les rôles et les attendus des parties prenantes,
- officialiser et acter l'engagement des communes afin de valoriser le consensus territorial et l'implication des élus dans le futur dossier de candidature.

Après une mobilisation des élus du territoire de projet (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche), 15 communes ont émis un premier avis positif pour s'engager (cf. annexe 1). Afin d'officialiser leur engagement et de conforter le périmètre d'expérimentation, une délibération doit être prise par chaque commune avant l'été\*.

*\*Avant l'été : je ne sais pas si l'on parle du 21 juin –si c'est cela, c'est trop tard- en tous les cas, je dirai : au plus vite.*

La charte d'engagement sera soumise par la suite aux communes ayant délibéré.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la charte d'engagement des communes volontaires,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte.

M. le Président : « A la suite, vous avez le nombre d'habitants des communes volontaires, la charte d'engagement préconisée entre les 2 intercommunalités et la commune volontaire, qui précise les rôles de chacun, tels qu'ils ont pu être esquissés dans la délibération. Je rappelle les réunions qui ont eu lieu et notamment celle qui s'est déroulée au Pôle Domotique. Elle a connu un vif succès pour cette expérimentation-là, où l'on parle du chômeur et de sa volonté à être amené vers l'emploi. Beaucoup de partenaires publics et privés ont été intéressés. Des partenaires associatifs également, se sont montrés désireux de travailler avec nous. A ce jour, à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, il y a me semble-t-il, 15 territoires qui sont en train de s'organiser pour pouvoir répondre à l'appel à projet 'Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée'. Ce qui me paraît plutôt être intéressant. L'exemple type étant Mauléon, qui œuvre dans ce sens. Nous, nous souhaitons également nous inscrire dans cette même dynamique. Y-a-t-il des questions ? »

M. CEDELLE : « Simplement, il conviendra de mettre à jour la carte et changer de couleur Guéret qui a hier soir, décidé d'adhérer à cette charte. »

M. le Président : « Oui, c'est déjà indiqué en bleu foncé. Mme VINZANT est venue à toutes les réunions ; la ville est bien impliquée. Cela concerne le quartier prioritaire de l'Albatros. Sur la carte, M. CEDELLE, il y a un petit trait bleu foncé, qui l'indique. La ville a fait savoir dès le début, son intérêt pour cette expérimentation à travers la voix de Mme VINZANT. C'est bien évidemment, une belle nouvelle. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la charte d'engagement des communes volontaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte.**

3-2-CONVENTION 2019-2020 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (PTI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (DELIBERATION N°91/19)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'insertion par l'économie, une convention relative à la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) sur le territoire, a été signée le 18 décembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention a permis de travailler en collaboration avec le Conseil Départemental sur des axes stratégiques partagés, tels que l'emploi, l'achat responsable, les clauses sociales et la mobilité.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont pu être mises en place ou sont en cours d'exécution :

- financement et soutien du dispositif *Passerelle vers l'entreprise*,
- financement et mise à disposition de locaux pour l'action *Mobilité Insertion Professionnelle*,
- appui au projet de création d'une filière papier/D3E,

- élaboration et mise en œuvre d'un parcours de formation sur le métier de maître-nageur sauveteur,
- encouragement des clauses sociales dans les marchés publics.

Un avenant à cette convention a été signé pour l'année 2018 afin de continuer le travail collaboratif.

Afin d'établir un nouveau modèle de partenariat qui s'appuiera non plus sur des objectifs d'actions, mais plutôt sur des axes communs d'intervention, une nouvelle convention 2019-2020 est proposée.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la nouvelle convention de partenariat à signer avec le Conseil Départemental de la Creuse,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

ARRIVEE DE MMES BONNIN-GERMAN ET HIPPOLYTE.

#### **4- URBANISME**

- 4-1- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (DELIBERATION N°92/19)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

##### Contexte

La commune de Saint-Vaury a engagé l'élaboration de son PLU par délibération en date du 14 décembre 2015.

Compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Saint-Vaury par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va achever la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Vaury.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seconde phase d'élaboration du PLU, constitue la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de chaque commune. Il est également l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que l'équipe de bureau d'études retenue par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette élaboration : Campus Développement (urbanistes), Cabinet Ectare (évaluation environnementale) et CAD Expert (géomètres) travaille également à la révision des PLU des communes de Saint-Fiel, Sainte-Feyre et La Chapelle-Taillefert.

Dans une volonté commune d'élaborer des PLU reprenant les objectifs et orientations du SCOT du Grand Guéret mais aussi les enjeux propres à chaque collectivité, les 4 communes ont travaillé lors d'un séminaire organisé à Sainte-Feyre à l'élaboration de leur PADD, qui exposent les orientations générales des projets de chaque commune et du Grand Guéret.

Chaque PADD s'inscrit également dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

-Le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages, d'autre part.

-La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en matière d'habitat, d'activité et d'équipement, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

-L'utilisation économe et équilibrée des espaces, la préservation de la qualité des ressources naturelles (air, eau, sol et la prévention des risques naturels et technologiques de toute nature.

Le PADD du PLU de Saint-Vaury est joint en annexe de la présente délibération.

Selon l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de débattre sur les orientations et objectifs du PADD, résumés ci-dessous, qui constituent le projet politique du PLU de Saint-Vaury :

## **I. Une ambition partagée de privilégier une approche d'aménagement et de développement équilibré à l'échelle du Grand Guéret :**

### **1. Objectif 1 : un développement urbain harmonieux favorisant une gestion économe de l'espace :**

- Concentrer le développement résidentiel en connexion de la tache urbaine et en valorisant les dents creuses.
- Hiérarchiser les zones à vocation d'habitat, en adéquation avec l'existant et les capacités des réseaux.
- Préserver les limites actuelles des villages, dont ceux à vocation agricole.

### **2. Objectif 2 : l'accompagnement au développement de nouvelles formes de mobilité :**

- Encourager les initiatives favorisant les nouvelles formes de mobilité : Transport à la Demande, covoiturage, auto-partage...
- Renforcer les liens entre développement urbain et mobilité : maillage en liaisons douces, offres et organisation des stationnements.
- Disposer d'une offre numérique de qualité.

### **3. Objectif 3 : le soutien au développement de nouvelles activités économiques et à la création d'emplois :**

- Conforter les zones d'activités d'intérêt communautaire : consolider l'offre foncière et ajuster en volume et en complémentarité les espaces aménagés, renforcer le traitement qualitatif des zones d'activités.

- Veiller à une structuration de l'offre commerciale et de services entre cœur urbain, bourg-centre et zones périphériques.

#### 4. Objectif 4 : la préservation de l'activité agricole, comme dynamique économique territoriale et outil de valorisation du cadre de vie :

- Maintenir et diversifier les activités agricoles en préservant les terres à vocation agricole de l'urbanisation.

- Garantir le développement des sièges d'exploitation en permettant leur extension et en limitant les conflits d'usage.

#### 5. Objectif 5 : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des continuités écologiques, vecteurs d'attractivité :

- Entretien et protéger les zones humides et abords des cours d'eau (nappes de surfaces), les principales surfaces boisées.

- Permettre les aménagements de plein air au sein des espaces naturels et sites panoramiques.

- Tendre vers l'autosuffisance énergétique par une production d'énergies renouvelables locales.

## II. **Des objectifs stratégiques spécifiques pour Saint-Vaury**

### 1. Objectif 1 : Retrouver le chemin d'une croissance démographique :

- Enrayer la chute démographique en favorisant l'accueil de nouvelles populations pour retrouver une population équivalente à celle du début des années 1990.

*Cet objectif se traduit par la volonté d'accueillir 106 nouveaux habitants d'ici 12 ans, soit un rythme de croissance ambitieux de la population d'environ 5%/an.*

- Renforcer l'attractivité résidentielle... qui permettra aux actifs et aux jeunes de vivre de façon pérenne sur le territoire en concentrant l'urbanisation sur le centre-bourg et sur les 3 villages principaux de Demoranges, La Jarrige / Lascaux, Les Vergnolles / Neypoux.

### 2. Objectif 2 : diversifier l'offre de logements pour apporter une réponse aux besoins de tous les ménages :

- Privilégier les petites parcelles constructibles dans le bourg et ses abords sous forme de lots à bâtir et de plus grandes parcelles dans les villages :

- Proposer une offre d'habitat diversifiée : maisons mitoyennes, petits collectifs...

- Reconquérir le parc de logements inoccupés dans le centre-bourg en se fixant comme objectif de mobiliser au moins 10 % du parc de logements vacants.



*A ce titre, la commune estime son besoin foncier en matière d'habitat à environ 17 ha, sur la base d'un taux de rétention foncière de 40%, pour produire 97 logements à un horizon de 12 ans.*

3. Objectif 3 : conduire une politique d'aménagement urbain qualitative du centre-bourg de Saint-Vaury

- Valoriser le centre-bourg par des opérations d'acquisition / amélioration (ex de la maison de santé) ou de démolition / reconstruction.
- Requalifier et aménager les espaces publics : place de l'église, du 8 mai 1945, rue de la Marche...
- Renforcer l'accessibilité du centre-bourg : optimisation du stationnement, connexions avec les quartiers périphériques (liaisons douces...),

4. Objectif 4 : affirmer le positionnement de Saint-Vaury comme pôle de proximité de l'Agglomération Guérétoise :

- Valoriser la zone d'activités communautaire de la Jarrige.
- Conforter l'offre de commerces et services en veillant à une bonne complémentarité entre les équipements du centre-bourg et de l'entrée sud du bourg.
- Affirmer la commune comme pôle de santé majeur du Grand Guéret.
- Enrayer le retrait progressif des services publics, afin de maintenir un bon niveau de services : poste, gendarmerie, centre de secours, lycée et collège, EHPAD, crèche...

5. Objectif 5 : préserver les ressources et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques :

- Préserver les principaux étangs et ruisseaux et sites forestiers de la commune, lieux identitaires et paysagers.
- Valoriser les espaces naturels et paysagers emblématiques de la commune : Puy des 3 cornes, site de Roche, plan d'eau de la Valette.

En résumé, sur la base d'un scénario ambitieux permettant de retrouver un niveau de population similaire à celui des années 1990-2000, les ambitions démographiques de la commune de Saint-Vaury nécessitent pour les 12 prochaines années la production théorique de 97 logements supplémentaires pour accueillir environ 106 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à 17 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat (sur la base d'un taux de rétention foncière de 40%). Cela correspondrait à une consommation foncière moyenne inférieure de 30% à celle observée sur les 10 dernières années.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

de prendre acte du débat qui s'est tenu et décident d'engager sur la base de ce projet politique, la troisième phase d'élaboration du PLU de Saint-Vaury, consacrée à la définition des zonages et à l'écriture du règlement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Mon intervention n'a pas pour but de commenter le PLU qui nous est proposé et qui reprend des ambitions tout à fait honorables et adaptées au territoire. Simplement, je saisis l'occasion de ce point pour rebondir, puisque sont réaffirmés les objectifs qui étaient définis dans le Schéma de Cohérence Territorial et que nous avons alors évoqué les questions, notamment agricoles, lorsque la question du site choisi pour le centre aqualudique du Grand Guéret a été abordée. Je tenais d'ailleurs à vous informer, chers collègues, du fait que l'association Guéret Terre de Gauche, qui est une association de soutien d'élus, a effectué un recours gracieux par rapport à la délibération prise. Elle a obtenu une réponse négative sur le fait de la modification du site et l'association s'est engagée dans un recours contentieux, par rapport à ce point, en demandant le respect du SCOT. Concernant le site, rappelez-vous, il s'agit de terres avec un potentiel agricole qui ont été choisies, malgré ce que nous avons pu constater en termes de grignotage et d'urbanisation. Je voulais juste dire cela. Il me semblait correct de prévenir les élus de la démarche que nous avons effectuée. »

M. le Président : « Globalement sur le SCOT, Claude GUERRIER nous répondra. Il y aura une procédure de révision. Je rappelle qu'il y a aussi des collectivités qui ne se sont pas mises en conformité avec le SCOT. Je confirme que le recours gracieux que vous avez fait ne pouvait obtenir que la réponse qui vous a été faite, c'est-à-dire que le jour du vote, vous avez présenté librement -et c'est normal- tous les arguments, pour pouvoir choisir un autre site et que le vote a été à 53 voix pour le site choisi et 3 voix contre. Il ne m'appartient pas de remettre en cause un vote démocratique au sein de notre assemblée. Ce que vous n'avez pas pu obtenir par le vote, vous voulez maintenant l'obtenir par le tribunal ; c'est votre droit. Ce qui est de nature à faire prendre encore plus de retard au projet, mais vous aurez aussi à assumer cela. Et je ne doute pas que vous le ferez ! Quant à la qualification de 'terre agricole', on s'est appuyé aussi sur le PLU existant de la Ville de Guéret qui classait ses terres à urbaniser. Pour terminer, je rappelle également qu'il y a une délibération de la Ville de Guéret qui existe par rapport au site que vous préconisiez, vous. Mais encore une fois, il n'y a aucun problème par rapport à cela. Cette délibération de la Ville de Guéret précise que là où se trouve l'emplacement de l'abattoir, seul un abattoir peut revenir. C'est une délibération de la Ville que vous ne connaissez peut être pas, mais qui existe. Pour terminer sur le recours formulé auprès du Tribunal Administratif, il est prévu la possibilité d'une conciliation à l'initiative du Tribunal ; je vais la solliciter, car bien évidemment, je suis pour le dialogue. Mais en tous les cas, ce qui a été voté à 53 voix par le Conseil Communautaire, il ne m'appartient pas, de ne pas respecter ce vote. »

M. GUERRIER : « Par rapport au SCOT, je ne vais pas reprendre ce que vient de dire M. le Président sur le classement des terrains concernés au site des Coussières. Pour faire simple, je rappelle que le SCOT, ce n'est peut-être pas tout à fait mentionné dans le PADD présenté, parce qu'il y a toujours des problèmes de rédaction de documents et de calendriers qui ont du mal à se coordonner, -on est toujours sur des calendriers différents d'un document à l'autre !- le SCOT disais-je, a fait l'objet d'une évaluation en fin d'année dernière. Il s'agit d'une révision simplifiée, effectuée pour l'intégration des nouvelles communes sur notre périmètre communautaire. Le SCOT repart pour une durée de vie de 6 ans. Le principal impact que l'on peut avoir par rapport à des PLU locaux, c'est notamment la densité qui est souhaitée par le SCOT, selon le type d'environnement dans lequel se situe la localité, puisque l'on a identifié le pôle de centralité de Guéret et des communes qui sont immédiatement reliées à Guéret, de mémoire : Saint-Laurent, Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Guérétois et Sainte-Feyre. Ensuite, on a les pôles d'attractivité de proximité, dont fait partie Saint-Vaury, avec une densité qui est de l'ordre de 8 à 10 habitations/ha normalement, à mettre en comparaison avec la superficie moyenne des habitations, des surfaces construites actuellement, qui est de mémoire, de l'ordre, de 1850 m<sup>2</sup> sur Saint-Vaury.

Ce que l'on retrouve d'ailleurs sur nos territoires périphériques à Guéret, peut-être un peu moins sur Saint-Laurent, parce que vous avez une carte qui fait effet. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire par rapport au SCOT. »

M. GIPOULOU : « M. le Président, par rapport à cela, je comprends tout à fait votre argumentation et celle qui relève des compétences de notre assemblée. Après, il s'avère, comme vous l'avez dit, que cela fait partie du droit. Derrière, il s'oppose, et nous, nous pensons qu'il convient maintenant d'opposer une quasi règle verte par rapport aux enjeux climatiques et ainsi préserver tout ce qui peut permettre une utilisation ultérieure, dans les objectifs que nous nous sommes définis en termes agricole et en termes d'autonomie alimentaire. C'est à ce titre et dans un registre tout à fait commun, dans le cadre de notre démocratie, que nous demandons au juge d'arbitrer sur le poids des différentes instances et l'effet qu'il peut y avoir sur les décisions qui sont amenées à être prises, de ce point de vue-là. Voilà, mais je comprends bien entendu, l'argument que vous avez développé et qui relève de l'assemblée que vous présidez. »

M. le Président : « Tout à fait. Merci de le reconnaître, parce que, effectivement, la démocratie existe aussi au sein de l'assemblée et vous aviez eu à l'époque, tout le loisir d'argumenter et d'expliquer votre choix. Et, encore une fois, heureusement ! Juste une précision, par rapport à vos objectifs : je rappelle qu'à l'Agglo, nous sommes engagés, tous ensemble, depuis quand même quelques années, sur ce que l'on appelle Plan Climat Energie Territorial, Territoire à Energie Verte, Territoire à Energie Positive...

Je rappelle que c'est l'Agglo qui est à l'origine de toute la prise de conscience de ce que l'on dénomme 'circuits de proximité' ; cela remonte à 8 ans maintenant ! Nous avons fait une étude, sur les circuits courts et l'achat en local, sur me semble-t-il, 1,8 million de repas dans la restauration collective, à l'échelle de notre territoire, avec la Com Com des Portes de la Creuse en Marche, représentant un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros, dont seulement 0,2 % achetés en local. C'est l'Agglo qui avait fait tout ce travail-là. Donc, ce que vous dites-là, cela fait déjà quelques années que collectivement les élus, et ce, avant que je sois Président, ont bien pris en conscience cette volonté et cette nécessité. Quand on parle de ville agricole, quand on parle de toutes ces choses-là, -si vous lisez la presse, cela revient régulièrement- je pense qu'il y a un large consensus là-dessus. Ceci dit, je rappelle quand même qu'il y a eu un SCOT établi et que des communes ne s'y sont pas toutes mises en conformité. Ce que vous dites ce soir, il faut le dire à l'Agglo, pas de souci, mais il faut aussi le dire dans les communes, et là, vous êtes élu sur Guéret. »

Réponse inaudible de M. GIPOULOU.

M. le Président : « Oui. Je vous engage à parler partout ailleurs et d'autant plus, là où l'on peut agir. Y-a-t-il d'autres interventions ? M. BAYOL ? Nous allons avoir l'expression du Maire, parce que même si cela se fait en compétence, nous travaillons bien évidemment avec le Maire de la commune et nous nous devons de présenter quelque chose de conforme. »

M. BAYOL : « Je serai bref. Juste pour ne rien rajouter au compte rendu qui vient d'être lu par M. MARTIAL, si ce n'est que nous avons un bureau d'études qui est sérieux, avec lequel nous avons pu bien travailler -ce qui n'a pas été le cas incidemment à Saint-Vaury et nous avons été bien échaudés avec cela-. Là, il faut reconnaître que ce bureau d'études est très compétent pour le PLU. Ce que je veux noter c'est que pour aborder un PADD, effectivement pour qu'il y ait une cohérence territoriale en termes d'urbanisme, on doit s'appuyer sur les orientations d'un SCOT. C'est la loi. Je voudrais quand même alerter sur ce que souhaitent mettre en place Mme la Préfète et Mme la Présidente du Conseil Départemental : un SCOT départemental. Je ne suis pas sûr que les objectifs, les besoins des territoires de Saint-

Maurice-la-Souterraine soient les mêmes que ceux de Gentioux, ou ceux du pays de Boussac, ou encore de Guéret. En conséquence, il convient que l'on réfléchisse en tant qu'élu, qu'à chaque fois que l'on va refaire des documents d'urbanisme, ils devront être en corrélation bien sûr, avec le SCOT. Si on arrive à faire un SCOT départemental, j'ai les plus grandes craintes pour les communes, 'qu'on les déshabille un peu plus de leurs compétences et de leurs projets politiques' sur leurs territoires eux-mêmes. On sait que l'on va arriver sur des élections municipales ; si on ne peut pas avoir un projet en termes d'urbanisme qui colle un peu mieux au territoire, -et on sait que le grand n'est pas toujours beau- eh bien moi, je militerai contre ce projet de SCOT départemental. »

M. le Président : « Cela n'enlèverait rien aux compétences des communes, puisqu'elles ne les ont plus, mais je suis totalement d'accord avec cela. Ma 1ère réaction quand cela a été proposé par Mme la Préfète et Mme la Présidente du Conseil Départemental, a été de dire NON. Vous voyez. Il faut savoir que nous sommes le seul territoire de l'Agglo à avoir un SCOT et déjà, je me voyais mal travailler avec l'ensemble des autres intercommunalités qui ont cette compétence, alors que beaucoup de Conseillers Communautaires n'ont pas eu toute l'information pour comprendre l'intérêt d'un SCOT, déjà à l'échelle de leur territoire ! Si on ne s'engage pas sur un SCOT à l'échelle de son territoire, comment peut-on s'engager sur un SCOT à l'échelle départementale ? Pour moi, cela n'a pas de sens.

En conséquence, on a été avec d'autres collègues (7 présidents d'intercommunalité) très vite, à tomber d'accord là-dessus. Il incombe aux intercommunalités avec leurs communes, de travailler sur ce dossier. On le voit, M. MARTIAL notre responsable à l'intercommunalité, travaille avec la commune pour arriver à une présentation qui soit conforme au souhait de cette dernière. Même si celle-ci n'a plus la compétence, je ne vois pas comment on pourrait présenter quelque chose qui n'ait pas été travaillé et validé par les élus de la commune. Là-dessus, pas de souci, mais je pense qu'il est plus facile de le faire au niveau de nos intercommunalités, plutôt qu'à l'échelle départementale.

Après, il me semble que la loi NOTRe prévoit pour ceux qui n'ont pas de SCOT, qu'il faut au minimum, deux interco pour faire un SCOT. Cela apporte un peu plus de difficultés par rapport à votre discours, que je partage. Après, il y a peut-être des thématiques qui peuvent être traitées à l'échelle départementale : le transport à l'échelle d'un SCOT par exemple. Pour le coup, cela peut être une discussion, plus à l'échelle départementale, qu'à celle de notre territoire.

Aujourd'hui, nous pourrions envisager de mutualiser le projet sur lequel nous souhaitons travailler et qui est : avoir 7 SCOT. En effet, si l'on prend un cabinet d'études qui travaille, il peut-être intéressant de prendre le même pour travailler sur les 7 intercommunalités, et avec les élus. Aujourd'hui, c'est en stand bail. La discussion a été arrêtée. La Com Com de La Souterraine était prête à porter la mise au point, afin de pouvoir travailler pour le compte de tout le monde, tout cela dans le cadre du respect des limites des intercommunalités, et ce, dans l'objectif de travailler au mieux avec les communes de ces intercommunalités. Pour le moment, tout est bloqué. De toute façon, une telle décision, si elle devait être prise, serait traitée lors d'une réunion de Bureau. Il serait nécessaire d'avoir une position commune au sein de notre intercommunalité. Là-dessus, j'ai été l'un des premiers à dire NON. Pas parce que nous avons déjà un SCOT, mais parce que cela me semble totalement inefficace. Pour le coup, comme vous le dites, la proximité du travail interco/mairie pourrait être remise en cause. Je mets aux voix. »

**A l'issue de la présentation de ces orientations et objectifs du PADD du PLU de Saint-Vaury, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du débat qui s'est tenu et décident d'engager sur la base**

**de ce projet politique, la troisième phase d'élaboration du PLU de Saint-Vaury, consacrée à la définition des zonages et à l'écriture du règlement.**

## **5- CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ALBATROS (DELIBERATION N°93/19)**

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services, conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

La présente convention porte le quartier d'intérêt régional : Quartier de l'Albatros QP023001, situé sur la commune de Guéret dans le département de la Creuse.

Cette convention précise les éléments qui doivent contribuer à l'horizon 2026, à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire en matière d'habitat et de cadre de vie.

Avant 2014 et son entrée dans le NPNRU, la ville de Guéret n'avait jamais été concernée par la politique de la ville.

Retenu quartier prioritaire de niveau régional par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 22 avril 2015, le quartier prioritaire de la ville de Guéret est une construction administrative née de la politique de la ville. L'Albatros est une zone regroupant les immeubles abritant les populations les plus paupérisées de Guéret. Entre ces secteurs de logement collectif social, qui regroupent l'essentiel de la population du quartier, ont été intégrés des secteurs de petits ensembles collectifs privés et des secteurs d'habitat mixte à dominante d'habitats individuels qui sont globalement, sociologiquement comparables aux autres quartiers de la ville.

Dès le début des travaux menés dans le cadre du Contrat de Ville, compte tenu des caractéristiques du quartier et notamment de son implantation en cœur de la ville, le maintien de la vocation résidentielle du quartier Albatros s'est imposé à tous les acteurs comme une évidence. La rédaction du contrat de ville a par ailleurs démontré la nécessité d'une planification de moyen et de long terme de l'aménagement urbain. Dans ce cadre, une étude urbaine a été menée à l'échelle de Guéret. Cette étude a défini le projet urbain « Guéret 2040, une ville oxygène » qui a été élaboré autour de 5 orientations stratégiques<sup>1</sup> :

- Une ville vivante, ou l'art d'habiter et de commercer en centre-ville (OS1)
- Une ville aux mobilités apaisées, ou l'art de flâner en centre-ville (OS2)
- Une ville verte, ou l'art de vivre dans une ville à la campagne (OS3)
- Une ville associative, ou l'art de créer du collectif (OS4)
- Une ville innovante, ou l'art de cultiver ses atouts (OS5)

En corrélation avec d'autres programmes d'intérêt majeur pour la ville de Guéret et notamment la rénovation de son centre-ville, le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Albatros constitue un élément central du projet urbain Guéret 2040. La proximité du quartier prioritaire, dont deux îlots (Charles de Gaulle et Brésard)

---

<sup>1</sup> Guéret 2040, Guéret une ville oxygène – projet urbain de la ville de Guéret – juillet 2018

intègrent pleinement le périmètre Action Cœur de Ville est un facteur éminemment inclusif du projet de redynamisation et de renouvellement du centre urbain de Guéret.

Le diagnostic réalisé en 2014 – 2015, en co-construction avec les habitants (diagnostics en marchant, enquête auprès de plus de 200 ménages) fait apparaître plusieurs difficultés ou constats qui dictent les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain.

Face à une vacance qui augmente (contrat de ville 2015) et des perspectives d'évolution démographique incertaine à 10 ans, (étude de peuplement 2018), les partenaires du contrat de ville souhaitent retendre le marché du logement social. Il convient donc de déconstruire les logements les moins adaptés à la demande et au contraire, de renforcer l'attractivité des logements dont la typologie répond aux attentes des habitants.

Face à l'inadéquation entre l'offre et la demande de logement, le projet urbain doit ainsi conduire à réduire le nombre de grands logements et viser au contraire à rénover les logements de type T2 ou T3, correspondant mieux à la typologie des ménages (quand 1 ménage sur 2 est composé d'une personne seule).

Le diagnostic du contrat de ville et l'étude patrimoniale ont mis en évidence une image dévalorisée de certaines résidences. Pour répondre aux attentes identifiées lors des consultations menées dans le cadre du protocole, il apparaît essentiel de redonner une dimension « verte » au quartier prioritaire en intervenant au niveau des pieds d'immeubles, en liaison avec le centre-ville et le site de Courtille (base de loisirs de Guéret).

L'Albatros se caractérise par une part de ménages motorisés très inférieure au reste de l'agglomération (1 ménage sur 3 de l'Albatros n'est pas motorisé), et ce sur un territoire peu conçu pour les piétons. Il apparaît indispensable de redonner leur place aux piétons et aux autres mobilités douces. Ce point est d'autant plus important, que des points noirs en matière de sécurité des piétons sont identifiés sur la route qui constitue un passage obligé pour se rendre à pied à l'école primaire du quartier Albatros.

Lors des concertations menées, les habitants de l'Albatros ont clairement indiqué leurs attentes sur la sécurisation de la voirie et des trottoirs, le stationnement et les aires de jeux de pieds d'immeubles. Il convient de noter que ces équipements sont le plus souvent d'origine, que les revêtements sont dégradés, le plus souvent très minéraux, et que cet environnement contribue à donner une image négative du quartier.

Sur le plan social, le diagnostic du contrat de ville a permis de relever que le dynamisme associatif constituait un point fort du quartier, mais que pour préserver cet atout, des travaux étaient absolument nécessaires sur les locaux de proximité.

Enfin, le diagnostic a permis de mettre en évidence un taux d'équipement numérique à priori favorable pour l'inclusion numérique. Toutefois, les usages restent très tournés vers les loisirs et dénotent un manque important dans l'appropriation des outils dématérialisés des institutions, ce qui constitue un risque important de non recours pour les plus démunis.

En conséquence, le projet urbain de l'Albatros sera axé sur :

- La déconstruction d'une tour comprenant 75 grands logements (T3-T5).
- L'aménagement et la résidentialisation des pieds d'immeubles.
- La sécurisation et la création de cheminement doux.

- L'implantation de la quincaillerie numérique au cœur du quartier prioritaire.
- La réhabilitation de 181 logements sur l'îlot Charles de Gaulle.

Afin de mener à bien ce projet, les partenaires s'engagent chacun dans leurs compétences notamment sur :

- La poursuite de la participation active des habitants à la mise en œuvre du projet, avec notamment l'ouverture d'une Maison du Projet.
- La mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics.
- La réalisation d'une action portant sur la mémoire du quartier.
- Un accompagnement fort des locataires à reloger.
- La mise en œuvre de la Charte éco-quartier signée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Le projet global, comprenant notamment toutes les opérations non financées par l'ANRU, est estimé à un montant total de 11 158 267 € hors taxes (études du protocole de préfiguration incluses) avec une contribution de l'ANRU de 2 030 000 € en subvention. Le détail des participations de chaque maître d'ouvrage et partenaires financiers est repris dans la maquette financière jointe.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, outre la conduite du projet de renouvellement urbain, elle assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Cheminement doux Madeleine Chapelle – Ecole Jacques Prévert ». Pour cette opération, les études de maîtrise d'œuvre seront effectuées en 2020 et les travaux sont prévus sur 2021. Cette opération est aujourd'hui estimée à 678 841 € hors taxes (étude de faisabilité du protocole de préfiguration menée en 2018).

Le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses annexes sont joints à la présente délibération.

La présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses annexes doivent être envoyées début juillet 2019 à la Direction Départementale des Territoires pour transmission à l'ANRU. Une fois validée, la convention pourra être signée par les partenaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre la présente convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention, après son approbation par l'ANRU.

En cas de désaccord, une nouvelle version de la convention sera soumise au Conseil Communautaire.

*M. BRIGNOLI : « S'il y a un désaccord cela pourrait être sur du texte, parce que les projets ont été validés par tous les partenaires et les maquettes financières l'ont été également ; d'ailleurs, la Ville de Guéret a hier soir, validé la convention. »*

*M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »*

*M. GIPOULOU : « Simplement ; j'avais fait cette intervention ici en me posant la question. Hier, lorsque nous avons validé cette mesure au Conseil Municipal de Guéret, j'ai reposé la question, de savoir si les familles qui restent dans la tour de Brézard, qui doit être déconstruite, pourraient être relogées dans le périmètre le plus proche, sachant qu'il s'agit de familles habitant dans le centre ville, à caractère*

atypique (en a attesté la discussion avec ma collègue, Mme VINZANT). Il semblerait que oui, on bénéficiait d'une dérogation nous permettant d'envoyer ces familles en dehors d'un périmètre vraiment très proche du centre-ville. Sachant que l'on sait qu'une grande partie de ces familles ne sont pas motorisées. »

M. BRIGNOLI : « Je confirme, qu'exceptionnellement nous avons une dérogation. »

M. le Président : « Nous pouvons nous réjouir de cela. »

Mme VINZANT : « Oui, cela a été validé hier en Conseil Municipal de Guéret. C'est l'aboutissement d'un très long travail, où on ne peut que se réjouir du partenariat qui a existé entre tous les partenaires ; cela n'a pas toujours été simple. Si pour les 1ères réunions, nous étions assez contents, réjouis de cet apport de l'ANRU, nous avons assez vite déchanté parce que les exigences sont énormes. Mais finalement, avec le travail des uns et des autres et avec le diagnostic qui a été fait, je pense qu'au bout du compte, pour 11 500 000 € la qualité de vie des habitants de l'Albatros sera bien supérieure à terme. Quand ? Effectivement, il y a la problématique de la déconstruction. Il faut bien reconnaître que c'est le bailleur qui a fait l'analyse et on a tous été d'accord, sur le taux d'occupation des logements. C'est bien sur le quartier de l'Albatros, qu'il y a 80 % de logements vacants, ou plutôt devrais-je dire que 80 % des logements vacants sont sur l'Albatros. Ce n'est pas tout à fait pareil. En fait, sur cette tour la taille des logements ne correspond pas aux besoins des habitants. Voilà ce que je peux dire : l'ANRU est un dossier qui est très lourd, je l'ai d'ailleurs dit hier. Comme cela avait été préconisé par le rapport BORLOO, il faudrait vraiment alléger la constitution de ces dossiers, car cela peut décourager sur la durée. En effet, le début de réalisation des projets, nous ne le verrons peut-être qu'à l'horizon de 2021, pour une fin des actions en 2026. Cela paraît très long et les habitants ont quelquefois –moi je suis ce dossier en contact direct- des difficultés à comprendre que cela soit aussi long. Surtout qu'on les a beaucoup sollicités, notamment sur la résidentialisation ; on a travaillé avec le cabinet SATIVA ; il y a eu des propositions très intéressantes, dont l'amélioration de leur cadre de vie. Ils ont beaucoup participé et maintenant, il faut attendre... »

M. BRIGNOLI : « Le conseil citoyen s'est aussi beaucoup investi. »

M. le Président : « Oui en effet. Je tiens à remercier tout le monde sur ce dossier. Mme la Préfète nous a écrit pour savoir si on voulait renouveler la convention politique de la ville et à l'Agglo, nous avons dit OUI. La Ville de Guéret aussi. »

Mme VINZANT : « Oui. Mais il faut quand même dire qu'entre le début de la loi qui a été votée en 2014 sur la nouvelle politique de la ville, et la réalisation des derniers travaux, il faudra compter 12, 13 voire, 14 ans. C'est quand même énorme pour les habitants. »

M. le Président : « Merci. Je mets au vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## **6- PETITE ENFANCE**

Rapporteur : M. François BARNAUD

### 6-1-MULTI ACCUEIL A GUERET : PASSATION DE LA CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON-MENAGERS AVEC LE SYNDICAT MIXTE « EVOLIS 23 » (DELIBERATION N°94/19)

Par courrier en date du 20 mai 2019, le syndicat mixte « Evolis 23 » a adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un projet de convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers, produits par le multi accueil à Guéret.



Les modalités techniques de collecte et la présentation des services proposés sont indiqués dans le projet de convention joint.

Le montant annuel de la redevance spéciale exigible à régler par la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 476,96 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec le syndicat mixte « EVOLIS 23 » pour l'enlèvement des déchets non ménagers produits par le multi-accueil à Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

6-2-REVALORISATION DU BAREME DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES,  
APPLICABLE AU 01/09/2019 POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES  
ENFANTS DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°95/19)

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé d'augmenter la participation des familles dont les enfants fréquentent les établissements conventionnés d'accueil des jeunes enfants.

Cette revalorisation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les multi-accueils collectifs, à Guéret et à Saint-Vaury, le multi-accueil familial et la micro-crèche à Saint-Fiel doivent donc se référer aux nouveaux taux d'efforts familiaux à partir de cette date.

Le mode de calcul du tarif horaire pour ces établissements reste identique, la modification intervient uniquement sur le taux de participation familiale.

Par ailleurs, la CNAF a décidé de ne plus appliquer un barème spécifique pour les micro-crèches. Il sera désormais identique au barème des multi-accueils collectifs. Seuls les multi-accueils familiaux et parentaux conservent un barème spécifique.

Toutefois, ce changement de barème pour la micro-crèche ne s'appliquera qu'aux nouveaux contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les contrats, signés avant cette date, prendront en compte uniquement la revalorisation du taux de participation familiale sur le même barème que le multi-accueil familial du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

La CNAF accorde cette tolérance en 2019 afin de ne pas impacter trop fortement les familles déjà utilisatrices des micro-crèches.

L'évolution du nouveau barème défini par la CNAF se présente de la manière suivante :

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>du 1er janvier 2019 au 31 août 2019</b>	<b>du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental et micro-crèche (pour les contrats antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2019)</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>du 1er janvier 2019 au 31 août 2019</b>	<b>du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Le gestionnaire des établissements ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants du plancher et du plafond de ressources définis par la CNAF pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les établissements d'accueil des jeunes enfants gérés la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BARNAUD : « Je souhaite vous apporter un complément d'informations par rapport à la note, car c'est un peu compliqué : la CNAF a changé le mode de calcul au niveau des familles concernant les crèches collectives, les crèches familiales et la micro-crèche. Je ne veux pas trop m'arrêter sur les tableaux qui vous ont été transmis ; ils sont fastidieux. Je dirai juste qu'il y a deux évolutions par rapport à la CNAF. La 1<sup>ère</sup> : la revalorisation du taux d'effort pour les familles ; j'en reparlerai. Et la 2<sup>ème</sup> : le changement de tarification pour les micro-crèches. Ces changements portent uniquement sur la participation des parents, donc le budget communautaire n'est pas impacté par cette modification. Ce que l'on peut noter -j'ai fait faire quelques calculs et les chiffres parlent d'eux-mêmes- est qu'il y a un plancher et un plafond, en ce qui concerne le calcul de la participation des parents. On peut noter que sur les crèches collectives ou les crèches familiales, l'augmentation se situe entre 10 € pour les bas revenus et 65 € pour les revenus les plus hauts. Je parle bien sûr d'augmentation annuelle. Moi, je suis effaré par contre, en ce qui concerne les micro-crèches, puisqu'elles vont passer pour un revenu faible, sur une année, à 100 € de plus, jusqu'à un peu plus de 700 €, pour les hauts revenus. En prenant un revenu moyen, on a environ 350 €. On a pu tout de même négocier le fait, au niveau des micro-crèches, de lisser cette augmentation, qui est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019. On a négocié de façon à ce que les parents qui ont signé un contrat avec une continuité sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019, aient une augmentation qui soit lissée, pour être au taux maximum au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Je suis tout de même un peu étonné de cette augmentation, qui est quand même conséquente. On entend parler de maintien de l'emploi, de retour à l'emploi, de formation tout au long de la vie et de formation initiale. Les structures petite enfance sont quand même un outil indispensable, pour atteindre ces objectifs. On veut soi-disant redonner du pouvoir d'achat, or, je me pose un gros point d'interrogation ? »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Si on refuse d'adhérer à ce barème, qu'est-ce qu'on fait ? »

M. BARNAUD : « Eh bien on prend une crèche privée et on assume tout. »

M. le Président : « La question est courte, la réponse l'est également. C'est clair. »

M. GIPOULOU : « Pour m'associer à la protestation, - elle était déjà perceptible lors des négociations entre l'Etat et la CNAF lors de la renégociation de leur contrat d'objectif et de gestion 2018/24- qui a un peu en amont du plan pauvreté, consisté à créer 30 000 places de crèches, mais 'en faisant la poche' aux collectivités et aux familles. Politique courante sous ce gouvernement. Pour ce qui me concerne, je m'abstiendrai, en ayant entendu toutes les conséquences possibles et en pensant qu'elles sont ainsi raisonnables. »

M. le Président : « M. GIPOULOU préfère le privé. Non, je plaisante. Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) et M. PONSARD, déclarant vouloir s'abstenir :**

- **approuvent le nouveau barème des participations des familles défini par la CNAF, ci-dessus,**
- **décident l'application de ce nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à tous les contrats des multi-accueils collectifs à Guéret et à Saint-Vaury,**

**du multi-accueil familial et de la micro-crèche à Saint-Fiel, suivant les modalités décrites ci-dessus.**

## **7- TOURISME**

Rapporteur : Monsieur Bernard LEFEVRE

### 7-1-PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : FIXATION DES TARIFS D'ENTREE POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N°96/19)

La commission « Tourisme et Sports de Nature », réunie le mardi 4 juin 2019, a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs pour l'année 2020 sans augmentation par rapport à 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants pour les entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret :

#### **Tarifs des entrées au Parc Animalier des Monts de Guéret 2020**

<b>Individuels</b>		<b>Groupes *</b>	
Adultes	<b>12€/pers</b>	Adultes	<b>11 €/pers</b>
Enfants de 4 à 17 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Personnes à mobilité réduite	<b>8.5 €/pers</b>	Enfants de 4 à 17 ans	<b>7.5 €/pers</b>

**Tarif famille : 2adultes,3 enfants, le troisième enfant est gratuit.**

<b>Scolaires*</b>			
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec visite guidée	<b>4 €/pers</b>	Collèges et Lycées	<b>8 €/pers</b>
Ecoles maternelles , primaires, IME et CLSH hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec visite guidée	<b>6 €/pers</b>	Supplément Module pédagogique ou activité manuelle Maternelle, primaire, IME, CLSH	<b>3,00 €/pers</b>

**\*Groupe de 20 personnes minimum avec une gratuité par tranche de 20 et pour les chauffeurs de car**

<b>Abonnements et CE</b>	
<b>Pass annuel loup nominatif</b> adulte	<b>30,00 €/pers</b>
<b>Pass annuel loup nominatif</b> Enfants de 4 à 17 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi	<b>25,00 €/pers</b>
<b>Carnet d'abonnement</b> CE Adulte 10 entrées non nominatives sans date de validité	<b>100,00 €</b>
<b>Carnet d'abonnement</b> CE Enfant 4 à 17 ans 10 entrées non nominatives sans date de validité	<b>75,00 €</b>
<b>PASSEPORT</b>	
<b>PASSEPORT INTERSITE ADULTE</b>	<b>11 €</b>
<b>PASSEPORT INTERSITE ENFANT</b>	<b>7.5€</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'adopter ces tarifs pour l'année 2020.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur les tarifs du Parc Animalier, j'ai noté qu'il est précisé : 'pour les groupes de 20 personnes minimum, une gratuité par tranche de 20'. Or, précédemment, on était par tranche de 10, me semble-t-il ? Effectivement, il n'y a pas d'augmentation de tarif, mais il y a une petite modification. »

M. LEFEVRE : « On est dans la misère, donc on récupère... »

M. GIPOULOU : « Ce n'est donc plus une gratuité tous les 10, mais tous les 20 ? »

M. LEFEVRE : « C'est bien cela. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent ce dossier.**

7-2-PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : APPROBATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N°97/19)

Il est proposé le calendrier d'ouverture suivant pour l'année 2020.

**Le Parc Animalier des Monts de Guéret est  
ouvert tous les jours  
du 8 février au 6 décembre 2020**

<b>Période d'ouverture</b>		
<b>Mois</b>	<b>Horaires</b>	
<b>Du 8/02 au 6/12 2020</b>	<b>13h30-18h00</b>	<b>Ouverture exceptionnelle vacances de Noël de 13h30 à 17h00 FERME les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier</b>
<b>Du 1/05 au 30/06 2020</b>	<b>10h00-18h00</b>	
<b>Du 01/07 au 31/08 2020</b>	<b>10h00-19h00</b>	

**Groupes:** toute l'année sur réservation. En juillet et août, visite guidée le matin.

<b>Visites Guidées</b>
<b>Les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires à 14h30</b>
<b>Juillet, août : tous les jours à 14h00, 15h00 et 16h30</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le calendrier ci-dessus.*

7-3-TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020  
(DELIBERATION N°98/19)

La commission « Tourisme et Sports de Nature » réunie le 4 juin 2019 a émis un avis favorable à la révision des tarifs des hébergements touristiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Gîtes et Chalets**

		<b>2019</b>		<b>2020</b>	
	Périodes	BASSE ET MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE ET MOYENNE SAISON +3% env.	HAUTE SAISON
		<b>JOUILLAT</b>			
5 places	Semaine	235	350	245	357
	Week end 2 nuits	108		112	
	Week end 3 nuits	142		147	
	Court séjour 4 nuits	169		176	
	Court séjour 5 nuits			200	
	MOIS	309		318	
<b>ANZEME MOBILHOMES</b> 4 places	Semaine	206	317	217	329
	Week end 2 nuits	103		106	
	Week end 3 nuits	137		141	
	Court séjour 4 nuits	163		168	
	Court séjour 5 nuits			190	
<b>ST VICTOR</b>	Semaine	309	484	322	497
	Week end 2 nuits	124		128	
	Week end 3 nuits	160		165	
	Court Séjour 4 nuits	196		204	
	Court Séjour 5 nuits			270	
	MOIS	412		424	
<b>ST VICTOR</b>	Semaine	360	510	371	525
	Week end 2 nuits	155		160	
	Week end 3 nuits	190		195	
	Court Séjour 4 nuits	227		236	
	Court Séjour 5 nuits			290	
	MOIS	412		424	
<b>LA CHAPELLE TAILLEFERT</b> 4/ 6 places	Semaine	206	350	217	364
	Week end 2 nuits	108		112	
	Week end 3 nuits	142		147	
	Court Séjour 4 nuits	169		176	
	Court Séjour 5 nuits			200	
	MOIS	309		318	

**Camping (+ 10% en moyenne – il n’y a pas eu d’augmentation depuis 2017)**

REDEVANCES	2019	2020
Adulte	2,70 €	<b>3,00 €</b>
Enfant (4-10ans)	1,50 €	<b>1,70 €</b>
Enfant (-4ans)	Gratuit	
Véhicule	2,00 €	<b>2,20 €</b>
Tente ou caravane	2,00 €	<b>2,20 €</b>
Camping car	3,50 €	<b>3,90 €</b>
Visiteur	2,70 €	<b>3,00 €</b>
Animaux	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Branchement électrique	2,70 €	<b>3,00 €</b>
Douche visiteur	1,50 €	<b>1,70 €</b>
Lave linge et sèche linge	2,00 €	<b>2,20 €</b>
<b>forfait 2 pers</b>		
+		
<b>tente ou caravane et véhicule/ ou camping car</b>	8,50 €	<b>9,50 €</b>
Taxe de séjour tente, caravane, camping-car (à partir de 18 ans)	0,20 €/pers/nuit	
avec taxe additionnelle du Conseil Départemental	0,22 €/pers/nuit	<b>0,22 €/pers/nuit</b>
Taxe de séjour en mobil-homes (à partir de 18 ans)	0,30 €/pers/nuit	
avec taxe additionnelle du Conseil Départemental	0,33 €	<b>0,33 €/pers/nuit</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE MOBILHOMES (charges comprises, mais hors taxe de séjour)</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>1 135,00 €</b>
Répartition des collectes des mobil homes :		
1er trimestre	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
2ème trimestre	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
3ème trimestre	<b>500,00 €</b>	<b>535,00 €</b>
4ème trimestre	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Redevance caravane (charges comprises, mais hors taxe de séjour)	460,00 €	<b>475,00 €</b>
3 mois (juillet-août-septembre)		
6 mois (mai à octobre)	640,00 €	<b>660,00 €</b>



## Services

	2019	2020
Locations de draps (St Victor et La Chapelle Taillefert)	6 € la paire	8 € la paire
Location linge de toilette (St Victor et La Chapelle Taillefert) (Comprenant : 2 draps de bain et 2 serviettes)	8 € le lot	10 € le lot
Location Kit Famille (St Victor et La Chapelle Taillefert) – Gîte 5 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	42 € le kit	45 € le kit
Location Kit Famille (St Victor) – Gîte 6 personnes Kit comprenant : 1 paire de draps/lit + 1 drap de bain et 1 serviette/pers.	47 € le kit	50 € le kit
Forfait ménage week-end et semaine (Jouillat, La Chapelle Taillefert, Mobilhomes)	50 €	50 €
Forfait ménage week -end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.)	60 €	60 €
Forfait ménage pour les locations au mois sur tous les sites	100 €	100 €
Caution pour <b>location semaine et week end</b> St Victor (gîtes 5 et 6 pers.)	250 €	250 €
Caution pour <b>location semaine et week end</b> La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême	170 €	170 €
Caution pour <b>location au mois</b> La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême	300 €	300 €
Caution pour <b>location au mois</b> St Victor (gîtes 5 et 6 personnes)	400 €	400 €
Caution <b>ménage</b> location week-end et semaine (La Chapelle Taillefert, Jouillat, Mobilhomes d'Anzême)	50 €	50 €
Caution <b>ménage</b> location week-end et semaine St Victor (gîtes 5 et 6 pers.)	60 €	60 €
Caution <b>ménage</b> location au mois sur tous les sites	100 €	100 €
Kit bébé (lit parapluie, chaise haute, baignoire) sur tous les sites	Gratuit	Gratuit

Il est proposé de limiter la révision des tarifs à la location de draps et linge de toilette (individuels ou kits) qui sont restés identiques depuis plus de 10 ans. Les tarifs proposés sont ceux pratiqués en général, par les propriétaires de gîtes du département.

Les cautions et forfaits « ménage » restent identiques à 2019.

### **Remises tarifaires :**

Il est enfin proposé de renouveler les remises variant de 10 à 30 %, pour permettre à l'Office de Tourisme dans le cadre de la commercialisation des hébergements, de rester conforme aux attentes du marché, d'être réactif en matière de promotion dans le cadre de montages de produits touristiques, d'événements sportifs...

Il est proposé de renouveler également la possibilité de remise de 20 %, pour toutes réservations de 4 gîtes et plus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces tarifs pour l'année 2020.**

### 7-4-TARIFS DU SERVICE SPORTS NATURE ET DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 (DELIBERATION N°99/19)

La commission « Tourisme et Sports de Nature », réunie le 4 juin 2019 a émis un avis favorable au maintien, pour l'essentiel, des tarifs 2019 pour l'année 2020. Seuls les tarifs des séjours VTT enregistreraient une augmentation de 3% (tarifs soulignés).

### **Augmentation de certains tarifs 2019**

- Ces augmentations sont justifiées par la nécessité d'ajuster le tarif au coût de la prestation (augmentation du prestataire hébergement pour les séjours).

Activités accompagnées et/ou encadrées Séance assurée à partir de 6 personnes	7-17 ans		18 ans et plus	
	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT
Randonnée VTT	8 €	12 €	10 €	14 €
Canoé	8 €		10 €	
Escalade	7 €			
Orientation-Rando thématique - animations diverses	5 €			
Groupes - 10 personnes minimum	7-17 ans		18 ans et plus	
VTT-Canoé (y compris matériel)	10 €			
Orientation-Rando thématique	5 €			
	HEURE		JOURNEE	
Mise à disposition d'un animateur	25 €		150 €	
	Petite descente (1/2 journée)		Grande descente (journée)	
Descente canoë accompagnée en rivière à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12€ / personne		20€ / personne	

LOCATION VTT	DEMIJOURNEE	JOURNEE	2 JOURS	SEMAINE (7 jours)
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	8 €	12 €	20 €	60 €
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5 €	7 €	12 €	35 €
VTT Enduro ou Electrique	20 €	30 €	50 €	160 €
VTT GROUPE (à partir de 10)	5 € / VTT	7 € / VTT		
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo		3 €		
PORTE-VELO pour 3 vélos		5 €		
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €				
		ALLER	ALLER/RETOUR	
LIVRAISON de 4 à 7 VTT		20 €	35 €	
LIVRAISON DE 8 A 20 VTT		40 €	70 €	
Pas de livraison en dehors du Grand Guéret				

Offre Pass'Time découverte	Offre Pass'time Permanente
Vélo à assistance électrique	
Demi journée gratuite pour une 1/2 journée payante ou journée gratuite pour une journée payante	16 € la demi journée ou 24 € la journée

LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES	JOURNEE	SEMAINE
Kayak 1 place	5 €	7 €			
Canoé 2-3 places	7 €	10 €			
Paddle	5 €	7 €			
Pédalo 2 places	7 €	10 €			
Pédalo 4 places	10 €	15 €			
Barque 1-3 places sans moteur	7 €	10 €		30 €	120 €
Barque 1-3 places avec moteur		15 €	30 €	45 €	180 €
Caution barque avec moteur : 600€					

ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	10 €	
Mini golf		3 €	
Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf		3 €	
Casse ou perte Club de Golf		80 €	
Casse ou perte raquette de tennis		30 €	

Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique	offre découverte Pass'time	offre permanente Pass'time
Tyrolienne 1 passage	10 €	1 gratuité pour 1 payante	8 €
Tyrolienne 2 passages (utilisable par plusieurs personnes)	16 €		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Navette Agglo'barque	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit
<b>Pass activités Anzême/Jouillat</b>			
3 activités :			
- 1 passage tyrolienne			
- Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30')			
- Paddle ou Kayak pour une personne (30')			
+ 1 Aller/Retour en Agglo'Barque			
<b>Pass Sensation Grimp'</b> (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne géante Jouillat)		16 €	
<b>Pass Sensation Canoë' Grimp</b> (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne géante)		15 €	
		25 €	

Parc Aventure de Chabrières	PAH Seul	PAH + Parc Animalier
Filet (3-7 ans)	Gratuit	
Parcours Vert	10 €	16 €
Parcours Bleu (+ vert)	14 €	20 €
Parcours Rouge (+ bleu + vert)	16 €	<u>22 €</u> (25 €)
Groupes - 15 personnes minimum	moins de 12 ans	12 ans et plus
PAH seul	8 €	12 €
PAH + Parc Animalier	14 €	19 €
SAE de Glénic	moins de 12 ans	12 ans et plus
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	9 €

Festival des sports nature	Tarif unique	
Swim run distance xs (équipe de 2)	<u>24 €</u>	
Swim run distance S (équipe de 2)	40 €	
Swim Run distance M (équipe de 2)	80 €	
Raid famille (par équipe)	20 €	

Séjours sportifs (hors assurance facultative) / Tarif par personne	Tarif Public	Tarif TO et CE
Séjours VTT (du lundi au vendredi)	<u>265 €</u> (258 €)	
Séjours VTT (du lundi au vendredi) sans hébergement	<u>153 €</u> (149 €)	
Journée VTT sans repas midi	<u>26 €</u> (25 €)	
Forfait remontées Enduro VTT	12 €	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent ces tarifs pour 2020.**

7-5-AIRE DES MONTS DE GUERET : PASSATION D'UN AVENANT A LA  
CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON-MENAGERS AVEC LE  
SYNDICAT MIXTE « EVOLIS 23 » (DELIBERATION N°100/19)

Par courrier en date du 21 mai 2019, le syndicat mixte « Evolis 23 » a adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret un projet d'avenant à la convention conclue pour l'enlèvement des déchets non ménagers sur le site de l'Aire des Monts de Guéret.

Il s'agit de réviser les tarifs de la redevance spéciale. La base tarifaire pour chaque prestation est jointe en annexe.

Le montant annuel de la redevance spéciale exigible à régler par la Communauté d'Agglomération s'élève à 10 136,96 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention conclue avec le syndicat mixte « EVOLIS 23 », pour l'enlèvement des déchets non ménagers sur le site de l'Aire des Monts de Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « A la lecture des tarifs dans l'avenant d'EVOLIS, j'ai pu noter qu'il n'y avait pas de facturation concernant le traitement des produits à recycler. Alors, est ce que rien n'est à recycler sur le site ? Nous n'avons pas de bacs recyclables ? Tout part en résiduel ? »

Intervention inaudible de M. GUERRIER (pas de micro).

M. GIPOULOU : « Le tri du volume ne serait pas réparti dans l'unique traitement des déchets résiduels, qui sont les bacs les plus coûteux ? Cela m'a surpris et je voulais savoir si au niveau de l'avenant, il n'y avait pas une erreur. »

M. LEFEVRE : « C'est bien noté dans le tableau : 'traitement produits recyclés'. »

M. le Président : « En effet. Il s'agit du traitement des produits recyclés. »

M. LEFEVRE : « Traitement des produits à recycler : 6,91€/m<sup>3</sup> de déchets. »

M. GIPOULOU : « Oui, mais ce sont là, les tarifs d'EVOLIS. Or, quand on regarde la facture à l'article 3, on voit que concernant le traitement des produits à recycler cela nous coûte 0 € ? »

M. le Président : « On ne va pas leur dire, s'ils ne nous le facturent pas. On vérifiera tout cela. Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

ARRIVEE DE M. VERGNIER.

## **8- COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

### 8-1- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA SIGNALISATION ROUTIERE (VERTICALE, HORIZONTALE, POSE/MISE EN OEUVRE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°101/19)

Des marchés à bons de commandes pour la fourniture et la mise en œuvre de signalisation routière avaient été conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en juin 2013 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et quelques communes membres de son territoire. Ces marchés sont terminés depuis le 31 décembre 2017.

Afin de préparer le renouvellement de ces marchés, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a procédé dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2018 au recensement des besoins de toutes les communes de son territoire en matière de signalisation : de police, de direction, temporaire, marquage au sol...

Les communes souhaitant adhérer à ce groupement sont les suivantes :

AJAIN
ANZEME
BUSSIERE DUNOISE
GLENIC
GUERET
JOULLAT
LA CHAPELLE TAILLEFERT
LA SAUNIERE
PEYRABOUT
SAINT-FIEL
SAINT-LAURENT
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
SAINT-VAURY
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
SAVENNES

Afin d'obtenir des tarifs plus attractifs par les opérateurs économiques, compte-tenu du parc de ces communes et de celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le projet de convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement est ci-annexé.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue des accords-cadres.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) serait le coordonnateur et aurait la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis. La valeur du besoin estimé par les marchés est la somme des besoins exprimés par chaque membre du groupement constitutif lors de son adhésion ; ces besoins seront exposés et détaillés dans les documents de la consultation à intervenir.

L'estimation prévisionnelle maximum globale pour la durée totale (4 ans maximum) de ces accords-cadres s'élève à 300 000 € H.T.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suivra l'exécution des contrats à hauteur de ses besoins propres et des crédits inscrits à son budget.

La CAGG aura en charge l'organisation de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (dont l'allotissement sera déterminé lors de la consultation) passée en application du

Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R2162-2 et de recourir à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes ; cette procédure formalisée permettra d'aboutir au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signera et notifiera les contrats aux attributaires retenus.

Les accords-cadres conclus pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum fixeront toutes les dispositions contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des accords-cadres afférents au groupement que pour leur exécution.

La consultation sera lancée selon la procédure formalisée d'Appel d'Offres en application du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

En cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots ou de déclaration sans suite, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est autorisée à relancer la consultation selon les modalités prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer pour répondre aux besoins en signalisation routière (verticale, horizontale, pose/mise en œuvre) un groupement de commandes avec les communes rappelées ci-après :**

AJAIN
ANZEME
BUSSIÈRE DUNOISE
GLENIC
GUERET
JOUILLAT
LA CHAPELLE TAILLEFERT
LA SAUNIERE
PEYRABOUT
SAINT-FIEL
SAINT-LAURENT
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
SAINT-VAURY
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
SAVENNES

- **d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes, jointe en annexe et définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à son exécution,**
- **d'autoriser M. le Président à recourir à la technique d'achat des accords-cadres à bons de commandes, à procéder à leur préparation et à leur passation, afin de répondre aux besoins du groupement ainsi qu'à leur exécution dans les limites définies par la convention de groupement,**



- **d'autoriser M. le Président à signer et à notifier - pour le compte des membres de ce groupement - l'ensemble des accords-cadres passés en application de la convention susvisée ainsi que les actes prévus dans le cadre de leur exécution au titre des missions confiées au coordonnateur du groupement.**

8-2- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°102/19)

Un groupement de commandes a été constitué en mai 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en sa qualité de coordonnateur et la Commune de Guéret en tant que membre, pour conclure des accords-cadres à bons de commandes portant sur les prestations de services de télécommunications (fixes, mobilité, réseau VPN,...) ; ces contrats ont été notifiés en avril 2016, puis reconduits en 2017, 2018 et 2019 ; ils se termineront le 28 février 2020.

Afin d'obtenir des tarifs plus attractifs des opérateurs économiques et de continuer à uniformiser les techniques de transmission, de sécurisation et de mutualisation des réseaux informatiques des 2 collectivités, il s'avère pertinent de proposer de constituer à nouveau, un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le projet de convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement est ci-annexé.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'achèvera à l'échéance prévue du marché public ou de l'accord-cadre ; en cas de pluralité de marchés publics (et/ou d'accords-cadres), elle s'achèvera à l'échéance prévue du dernier marché public et/ou accord-cadre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG) serait le coordonnateur et aurait la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Compte-tenu de l'objet de ce groupement, il doit être prévu que celui-ci pourra servir de base à une (ou plusieurs) consultation(s) successive(s) - dans le respect du Code de la Commande Publique (notamment au regard de la 2<sup>ème</sup> partie - livre I Partie législative et réglementaire) - dès lors qu'elle(s) portera(ont) sur le même objet et par conséquent, donnera lieu à la conclusion d'un (ou de plusieurs) marché(s) public(s) et/ou au recours à des techniques d'achat, telles que les accord(s)-cadre(s).

Pour ce qui le concerne, chaque membre suivra l'exécution des contrats à hauteur de ses besoins propres et des crédits inscrits à son budget.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de constituer, pour répondre aux besoins en services de télécommunications, un groupement de commandes avec la Commune de Guéret,**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet et à son exécution,**
- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement, un membre**

**titulaire et un membre suppléant, élus parmi la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>M. Philippe PONSARD</b>
<b>Membre suppléant</b>	<b>M. Claude GUERRIER</b>

**La CAO de ce groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.**

- **d'autoriser M. le Président à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution, dans les limites définies par la convention de groupement du (ou des) marché(s) public(s) et/ou accord(s)-cadre(s) répondant aux besoins des membres du groupement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer et à notifier - pour le compte des membres de ce groupement - l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres passés en application de la convention susvisée ainsi que les actes prévus dans le cadre de leur exécution au titre des missions confiées au coordonnateur du groupement.**

#### **9- FINANCES**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

##### 9-1- COMPTES DE CLOTURE 2018

##### 1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSE PAR M. BENOIT FRANCK, COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assurés que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°103/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°104/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent que le compte de gestion du Budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°105/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe Parc Animalier dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES (DELIBERATION N°106/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe ZONE D'ACTIVITES dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC (DELIBERATION N°107/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE (DELIBERATION N°108/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe ECOVILLAGE dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°109/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe TRANSPORTS PUBLICS dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°110/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent que le compte de gestion du Budget annexe EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » (DELIBERATION N°111/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent, que le compte de gestion du Budget annexe CHER DU CERISIER dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES « GRANDERAIE » (DELIBERATION N°112/19)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **déclarent que le compte de gestion du Budget annexe GRANDERAIE dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

M. le Président : « Nous allons passer à présent au vote des comptes administratifs. »

M. ROUGEOT « Oui, mais avant nous allons vous projeter un diaporama. »

Lecture du diaporama est faite par M. ROUGEOT.

Ce diaporama comprend :

- une présentation consolidée des résultats budgétaires 2018, l'évolution de la capacité d'autofinancement 2015 à 2018, la synthèse de la dette au 31/12/18 et GISSLER ;
- une présentation par budget du budget principal (résultat 2018 et ventilation des sources de financement, ventilation des dépenses et recettes de fonctionnement, ventilation des dépenses et recettes d'investissement) et des budgets annexes ;
- une conclusion.

M. ROUGEOT : « En conclusion, ce que nous pouvons dire avec le service Finances, que je remercie, est que la capacité d'autofinancement de la collectivité a globalement diminué sur la période, du fait d'un recouvrement des subventions attendues non optimal, et de charges de fonctionnement croissantes. La notion de « soutenabilité financière » doit donc continuer à intégrer les arbitrages politiques et le pilotage de la structure. Voilà M. le Président, j'en ai terminé avec cette présentation. »

M. le Président : « Merci. Merci également aux services et au Vice-Président pour sa présentation claire et précise et pour tout le travail qu'il a pu faire, pour aboutir à cette présentation. La parole à présent est à vous. Y-a-t-il des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur le compte administratif, je n'ai pas de remarques majeures à faire, dans la mesure où les deux comptes (de gestion et administratif) sont cohérents, ce qui est une situation normale en 2018. De ce point de vue-là, il y aura approbation des comptes administratifs présentés.

Simplement, dans le cadre du débat, quelques remarques, à savoir : j'ai noté l'encours de la dette de 9,5 années ; une bonne situation au niveau de l'appréciation dite GISSLER, mais 9,5 cela reste important. Sur le budget principal, je m'associe au constat fait, notamment concernant la nécessité de fiabiliser les processus de recettes, comme cela a été dit. On l'a vu en commission Finances. Il y en a une partie pour laquelle on est dans le lot commun, puisque ce sont des recettes, notamment sur des subventions européennes où l'on a des problèmes de gestion. Mais on sait qu'on traîne sur les années précédentes des scories représentant quelques centaines de milliers d'euros quand même, sur lesquelles pèsent une incertitude plus forte, puisque l'on n'a pas la garantie totale de tout récupérer. Elle s'est fiabilisée.

Je tiens à m'associer également aux remerciements à l'attention des services, pour la qualité des présentations et de ce rattrapage. Concernant l'annexe 11 du budget principal : j'avais fait la remarque l'année dernière sur la formation des élus, ayant trait à la subvention, pour ceux d'entre eux qui en avaient effectué—en l'occurrence 1 élu-. J'ai noté qu'il existe deux fois la somme de 800 € ; l'année 2017 et 2018 sont-elles comprises ? Lorsque j'avais posé la question l'année dernière, je m'étais interrogé sur le rattachement des dépenses à l'exercice. Est-ce que finalement, on n'est pas dans le cadre de ce report ? En tout cas cela apparaît. »

M. le Président : « On a payé l'organisme. »

M. GIPOULOU : « Ce sont des formations qui ont lieu en août en général. Et je pense qu'il s'agit là des deux exercices cumulés sur le même, mais qui illustrent un certain nombre de dysfonctionnements, déjà observés précédemment. »

M. le Président : « Ils illustrent ce que l'on a déjà dit, et qu'à un moment donné, on a tout remis 'en ligne'. »

M. GIPOULOU : « Sinon, une remarque sur une de mes marottes, pour avoir le débat avec mon amie Claire MORY qui l'attend tous les ans. »

Mme MORY : « Je ne répondrai pas. »

M. le Président : « M. ROUGEOT va répondre. »

M. GIPOULOU : « Je note l'excellente situation financière qui nous est présentée à travers le budget annexe 'transport public'. J'ai bien entendu en commission 'transport' et en commission 'finances' que des projets d'investissement sont en cours de rachat de matériel, le site multimodal, etc., toutefois, on génère un excédent cumulé net, si j'ose dire, en reprenant tous les éléments, de presque 700 000 €. Je souligne que dans cette situation, cet excédent peut signifier et signifie vraisemblablement, que nous imposons pour l'instant un versement transport à 0,47, sur les entreprises publiques ou privées de + de 11 salariés et que nous imposons actuellement, un versement transport qui est je dirai, trop important par rapport à l'organisation du service tel qu'il est fait.

Je redis ce que j'avais dit au moment de la préparation budgétaire : si nous appliquons des mesures de type impôts ou taxes, -je sais que c'est partagé- il est évident —et on le sait en côtoyant ceux qui contribuent à ce versement transport-, il est évident derrière, qu'il faut que l'on ait un service calibré pour le niveau de prélèvement que l'on a. C'est une exigence que tout le monde comprend bien.

Aujourd'hui, on voit qu'on a un très fort rendement de cela, puisque ce seul élément, le versement transport, couvre essentiellement tout seul, l'équivalent des recettes de fonctionnement. Dans ce budget, la recette provenant de la vente des tickets -qui est en augmentation quand-même, je tiens à le souligner-, pour autant, n'équilibre pas. Elle n'a pas besoin d'équilibrer, puisque le versement transport fournit son rendement. Je voulais souligner que l'on a eu ce débat sur gratuité/pas gratuité : débat qui gagne du terrain, avec des idées qui finissent par rencontrer des volontés communes, mais avec toujours cette inquiétude, sur l'aspect lié au remboursement de la TVA en cas de retour. Je voulais simplement noter que la somme que nous évaluons, -on avait évalué ce rachat de la TVA à pratiquement 500 000 €- je voulais noter disais-je, que sur cet exercice, on aurait pu quasiment se payer la gratuité. Je tenais à le souligner. Sinon, vous alliez penser que je n'allais pas bien. En l'occurrence, vous êtes rassurés, malgré la chaleur. »

M. le Président : « En effet. »

M. GIPOULOU : « Moi, je pense que ce supplément d'âme du service ; on l'a vu ça et là, et je sais que l'Agglo va aller voir des exemples, comme à Châteauroux, ou dans d'autres villes... »

M. le Président : « Il y a des assises qui sont prévues à Châteauroux en septembre ; Claire MORY y sera. »

M. GIPOULOU : « Vous y serez. Très bien. Il y a cette étude vis-à-vis des villes qui ont récupéré la gratuité. On avait ainsi pu échanger sur un exemple médiatique, qui avait été celui de Dunkerque, dans un contexte, j'en conviens différent, -notamment par la proportion de 'moules frites ingérées'- mais malgré tout, avec un taux de remplissage des bus qui avait sérieusement grimpé après cela. Voilà, j'ai fait l'essentiel sur ce chapitre et je m'arrête là. Merci. »

M. ROUGEOT : « Effectivement la gratuité ! J'ai fait faire une petite projection à David GIPOULOU. Je ne vais pas faire le laïus de qui gère la TVA. Simplement, en se projetant sur une année pleine, -en 2018, l'année n'était pas complète sur les recettes- mais sur une année pleine sur les recettes (comme en 2018) cela ferait 85 000 € de recettes et 140 000 € de récupération de TVA. On est sur 225 000 à 200 300€ ; donc, on perdrait automatiquement, et les recettes, et la TVA. C'est 235 000 à 240 000 € de perte sèche ! »

M. GIPOULOU : « On a eu de l'excédent. »

M. ROUGEOT : « Cet excédent est peut être un faux excédent. On va avoir un bus à acheter, on a encore des arrêts de bus à mettre en accessibilité sur Guéret, notamment toutes les campagnes n'ont pas été faites. Les 24 communes n'ont pas d'arrêt de bus. A un moment, il faut aussi penser à elles. On a gros d'investissement à faire dans les années à venir. »

M. le Président : « Oui. D'ailleurs, on peut noter que des villes sont passées à la gratuité, que ce soit Dunkerque, Châteauroux, Niort ; elles l'ont toutes fait après des années où c'était payant et donc avec des années d'investissement. Il nous reste encore à bâtir tout le réseau, aussi sur le principe, la gratuité cela se défend. Il n'y a aucun problème par rapport à cela. On peut dire que cela peut favoriser à prendre le transport en commun, par rapport à la voiture. On voit l'attachement qu'il y a à la voiture, notamment à Guéret, mais aussi sur notre territoire. C'est quand même très prégnant. Je pense que peut être, on arrivera à la gratuité, il nous reste encore pas mal d'investissement à faire dans Guéret, dans les communes, etc. Peut-être qu'une fois tous les investissements réalisés, stabilisés, avec une flotte (on a quand même eu des problèmes de bus), la question se reposera dans d'autres conditions ? A côté de cela, il convient aussi de faire en sorte de travailler sur la mobilité, sur les flux dans

Guéret, sur l'éducation, à faire à la fois, sur le transport collectif, sur les déplacements doux... Il faut à mon avis, que la gratuité s'accompagne de beaucoup de travaux en amont, mais pourquoi pas ? »

M. GIPOULOU : « J'entends l'argument, mais nul doute que ce débat aura tout loisir l'année prochaine, de s'exercer aux élus du peuple souverain. »

M. le Président : « Bien sûr. »

M. ROUGEOT : « Pour aller dans le sens de M. GIPOULOU, le député du Puy de Dôme a demandé hier, me semble-t-il, à l'Assemblée Nationale, la gratuité des transports au Ministre. Je ne me souviens plus du nom de ce Député. »

Mme VINZANT : « Par rapport à ce que l'on disait sur le quartier prioritaire, il y a quand même énormément de gens qui n'ont pas de voiture, mais qui n'ont pas les moyens de payer le bus. Je vous invite à venir un peu sur ce quartier prioritaire, pour voir les gens qui portent leurs sacs. »

M. le Président : « C'est vrai que nous restons dans notre tour d'ivoire... »

Mme VINZANT : « Non. Je vous invite simplement. Ce n'est pas du tout péjoratif, je dis simplement qu'il y a énormément de gens qui marchent à pied, sur la ville de Guéret, qui n'ont pas de voiture et qui, s'ils avaient le transport gratuit... Ils commencent bien à l'utiliser. Ils commencent un peu à l'utiliser... »

M. le Président : « Il y a aussi des services sociaux, et une possibilité de prise en charge existe. »

Mme VINZANT : « Je parlais juste du problème des moyens. »

M. le Président : « Les services sociaux peuvent peut-être aider les familles pour des prises en charge d'abonnement. Après, Mme VINZANT, nous sommes ouverts à regarder chaque situation. »

Mme MORY : « Moi, je veux juste relever ce que vous dites, Mme VINZANT, à savoir que les gens n'ont pas les moyens de payer le bus, et la phrase d'après : qu'ils commencent à bien l'utiliser. Expliquez-moi, parce que là, je ne comprends pas trop ? »

Mme VINZANT : « Il n'y a rien à expliquer. Pour certains, ils sont obligés de prendre en compte ... »

M. le Président : « Il y a sans-doute autre chose à faire. Il n'y a pas de problème sur la gratuité, la question est : comment on la fait ? Comment on la paye ? Parce que la gratuité, il y a quelqu'un qui la paye ! Encore une fois, toutes les villes qui sont passées à la gratuité, ne l'ont pas fait d'emblée. Tout le transport était déjà là : Dunkerque, Châteauroux, Niort, que je connais, cela existait depuis des années. Le transport était constitué. Après, cela se pose de manière tout à fait différente. On peut rejoindre l'argument de M. GIPOULOU derrière tout cela. Pourquoi pas ? Sur le quartier politique de la Ville, il y a certainement des choses qu'on peut faire en plus. Mais, peut-être faudrait-il voir avec les services sociaux ? Nous avons voté précédemment une délibération sur le PTL avec le département ; il faut voir comment on peut aider la prise en charge de cartes d'abonnement, qui ne coûteraient pas très cher. Les services sociaux cela existe et si vraiment, il y a de grandes difficultés, il sont là pour étudier tout cela. Pour le moment, tous ces éléments n'ont pas été vraiment pris en compte et en charge. En tout cas, il ne faut pas se priver de regarder. »

M. ROUGEOT : « Je vous propose de passer à présent, à l'adoption des différents comptes administratifs. »

M. Eric CORREIA, Président, propose la désignation de M. Patrick ROUGEOT comme Président de séance.

**M. Patrick ROUGEOT est désigné Président de séance.**

**Le Président Eric CORREIA, sort de la salle ; il ne prend pas part au vote des comptes administratifs. En conséquence, le pouvoir qui lui a été donné par M. DAMIENS n'est pas pris en compte.**

## 2) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Document de synthèse destiné à présenter le résultat de clôture budgétaire, le compte administratif s'appuie sur la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

Le compte de gestion produit par le comptable public explicite, quant à lui, les conditions d'élaboration de ce résultat et offre en complément, une photographie du patrimoine de la collectivité.

Ces deux documents de clôture budgétaire doivent donc être concordants.

En termes de calendrier, le compte administratif doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1, après production du compte de gestion du comptable. Son adoption est obligatoire, puisqu'elle seule permet l'arrêt des comptes de l'exercice visé.

### - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°113/19)

#### ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres		BP	DM / BS	CA	% de réalisation
011	Charges à caractère général	2 687 543,86 €	- 185 758,49 €	1 841 291,82 €	73,60%	013	Atténuation de charges	52 000,00 €	1 065,52 €	66 318,40 €	124,97%
012	Charges de personnels et assimilées	5 174 820,00 €	- 110 000,00 €	4 707 816,79 €	92,95%	70	Produits des services	372 200,00 €		436 518,67 €	117,28%
014	Atténuation de produits	4 710 000,00 €	361 179,00 €	5 064 604,57 €	99,87%	73	Impôts et taxes	13 041 787,00 €		13 221 985,04 €	101,38%
65	Autres charges de gestion courante	5 183 486,40 €	11 000,00 €	5 039 348,73 €	97,01%	74	Dotations et participations	4 786 636,00 €	87 859,14 €	4 133 504,27 €	84,80%
66	Charges financières	170 000,00 €	5 000,00 €	160 329,28 €	91,62%	75	Autres produits de gestion courante	194 970,00 €	276 274,93 €	464 982,83 €	98,67%
67	Charges exceptionnelles	3 978 570,25 €	334 074,93 €	1 019 704,52 €	23,64%	76	Produits financiers				
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels	229 827,76 €	- 197 179,35 €	221 447,39 €	678,28%
022	Dépenses imprévues	84 616,70 €	- 70 893,35 €		0,00%						
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>21 989 037,21 €</b>	<b>344 602,09 €</b>	<b>17 833 095,71 €</b>	<b>79,85%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>18 677 420,76 €</b>	<b>168 020,24 €</b>	<b>18 544 756,60 €</b>	<b>98,40%</b>
023	Virement à l'investissement	383 407,00 €	- 176 582,35 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	906 225,50 €	0,50 €	906 225,45 €	100,00%						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 289 632,50 €</b>	<b>- 176 581,85 €</b>	<b>906 225,45 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 278 669,71 €</b>	<b>168 020,24 €</b>	<b>18 739 321,16 €</b>	<b>79,92%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 677 420,76 €</b>	<b>168 020,24 €</b>	<b>18 544 756,60 €</b>	<b>98,05%</b>

002	Excédents antérieurs reportés	4 601 248,95 €
-----	-------------------------------	----------------



SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
001	Déficits antérieurs reportés										
16	Emprunts et dettes	1 688 000,00 €	50 000,00 €	1 473 802,11 €	84,80%	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €	365 815,26 €	36,58%	
20	Immobilisations incorporelles	278 108,00 €	79 829,97 €	116 242,56 €	32,48%	13	Subventions d'investissement	1 730 182,49 €	1 581 281,51 €	91,38%	
204	Subventions d'équipement	150 250,00 €	223 482,00 €	165 191,47 €	44,20%	16	Emprunts à mobiliser	1 117 420,98 €	1 160 000,00 €	103,82%	
21	Immobilisations corporelles	388 533,33 €	139 546,50 €	447 393,84 €	84,72%	27	Remboursement prêts				
23	Immobilisations en cours	2 749 703,73 €	2 417 674,66 €	2 880 108,92 €	55,74%						
27	Immobilisations financières		19 360,00 €	19 360,00 €	100,00%						
4581	Opérations pour le compte de tiers	80 000,00 €			0,00%	4582	Opérations pour le compte de tiers	80 000,00 €		0,00%	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>					
		5 334 595,06 €	2 929 893,13 €	5 102 098,90 €	61,74%		3 927 603,47 €	2 741 281,51 €	3 283 410,84 €	49,23%	
						021	Virement du fonctionnement	383 407,00 €	- 176 582,35 €	- €	0,00%
						040	Transferts entre sections	906 226,00 €		906 225,45 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales		53 166,63 €	53 166,63 €		041	Opérations patrimoniales		53 166,63 €	53 166,63 €	100,00%
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					
		- €	53 166,63 €	53 166,63 €	0,00%		1 289 633,00 €	- 123 415,72 €	959 392,08 €	82,27%	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
		5 334 595,06 €	2 983 059,76 €	5 155 265,53 €	61,98%		5 217 236,47 €	2 617 865,79 €	4 242 802,92 €	54,15%	

001	Excédents antérieurs reportés	482 552,56 €
-----	-------------------------------	--------------

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... - 194 564,56 €  
Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 4 601 248,95 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 4 406 684,39 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 912 462,61 €  
Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... 482 552,56 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 429 910,05 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 1 376 804,22 €  
Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 2 574 909,76 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 1 198 105,54 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Principal.**

- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°114/19)

■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
011	Charges à caractère général	349 100,00 €	14 950,00 €	276 952,08 €	76,08%	013	Atténuation de charges		10 000,00 €	10 066,42 €	100,66%
012	Charges de personnels et assimilées	169 000,00 €		150 426,36 €	89,01%	70	Produits des services	17 500,00 €		13 442,11 €	76,81%
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes				
65	Autres charges de gestion courante	95 000,00 €		51 000,00 €	53,68%	74	Dotations et participations	36 800,00 €	12 200,00 €		0,00%
66	Charges financières	80 000,00 €	12 000,00 €	66 943,19 €	98,45%	75	Autres produits de gestion courante	458 082,00 €	20 556,00 €	441 142,25 €	92,17%
67	Charges exceptionnelles		20 556,00 €	20 556,00 €	100,00%	76	Produits financiers				
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels	479 067,15 €		465 226,37 €	97,11%
022	Dépenses imprévues					78	Reprise sur provisions				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>693 100,00 €</b>	<b>23 506,00 €</b>	<b>565 877,63 €</b>	<b>78,97%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>991 449,15 €</b>	<b>42 756,00 €</b>	<b>929 877,15 €</b>	<b>89,91%</b>
023	Virement à l'investissement	369 996,59 €	19 250,00 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	90 423,00 €		90 423,00 €	100,00%						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>460 419,59 €</b>	<b>19 250,00 €</b>	<b>90 423,00 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 153 519,59 €</b>	<b>42 756,00 €</b>	<b>656 300,63 €</b>	<b>54,86%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>991 449,15 €</b>	<b>42 756,00 €</b>	<b>929 877,15 €</b>	<b>89,91%</b>

002 Excédents antérieurs reportés 162 070,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
16	Emprunts et dettes	312 000,00 €	12 000,00 €	317 712,32 €	98,06%	10	Dotations, fonds divers et réserves	43 555,25 €		43 555,25 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles					13	Subventions d'investissement	10 000,00 €	494 300,00 €	320 981,11 €	63,65%
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	96 963,19 €	23 100,00 €	112 415,22 €	152,19%
21	Immobilisations corporelles	1 001,00 €	24 054,60 €	1 016,60 €	4,06%	21	Immobilisations corporelles			565,50 €	
23	Immobilisations en cours	254 381,75 €	253 975,81 €	316 254,46 €	62,21%	23	Immobilisation en cours			8 597,70 €	
27	Immobilisations financières					27	Remboursement prêts				
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>567 382,75 €</b>	<b>290 030,41 €</b>	<b>634 983,38 €</b>	<b>74,06%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>150 518,44 €</b>	<b>471 200,00 €</b>	<b>486 114,78 €</b>	<b>78,19%</b>
						021	Virement du fonctionnement	369 996,59 €	19 250,00 €		0,00%
						040	Transferts entre sections	90 423,00 €		90 423,00 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>460 419,59 €</b>	<b>19 250,00 €</b>	<b>90 423,00 €</b>	<b>18,85%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>567 382,75 €</b>	<b>290 030,41 €</b>	<b>634 983,38 €</b>	<b>74,06%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>610 938,03 €</b>	<b>490 450,00 €</b>	<b>576 537,78 €</b>	<b>52,35%</b>

001 Déficit antérieurs reportés 243 974,87 €

■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... 273 576.52 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 162 070.44 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 435 646.96 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 58 445.60 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... - 243 974.87 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 302 420.47 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 40 160.00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 58 060.92 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 17 900.92 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.

- BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER (DELIBERATION N°115/19)

## ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	
011	Charges à caractère général	346 190,00 €		294 322,91 €	85,02%	013	Atténuation de charges	25 000,00 €	11 342,80 €	45,37%
012	Charges de personnels et assimilées	318 200,00 €		297 192,35 €	93,40%	70	Produits des services	513 000,00 €	458 520,06 €	89,38%
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			0,00%	74	Dotations et participations	10 000,00 €	12 362,35 €	123,62%
66	Charges financières	25 000,00 €		21 152,64 €	84,61%	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	2 655,00 €	132,75%
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	455,47 €	555,47 €	100,00%	76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels		2 640,86 €	
022	Dépenses imprévues	5 652,87 €	455,47 €		0,00%	78	Reprise sur provisions			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
023	Virement à l'investissement	46 143,78 €			0,00%					
042	Transferts entre sections	36 889,16 €		36 889,16 €	100,00%					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				

002 Excédents antérieurs reportés 228 675,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	
16	Emprunts et dettes	136 000,00 €		131 466,43 €	96,67%	10	Dotations, fonds divers et réserves	29 829,85 €	29 829,85 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €			0,00%	13	Subventions d'investissement	20 460,00 €		0,00%
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	124 907,06 €	124 400,49 €	99,59%
21	Immobilisations corporelles	63 900,00 €	13 307,32 €	32 002,86 €	41,45%	27	Remboursement prêts			
23	Immobilisations en cours	18 500,00 €	56 597,45 €	29 748,47 €	39,61%					
27	Immobilisations financières									
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
						021	Virement du fonctionnement	46 143,78 €		0,00%
						040	Transferts entre sections	36 889,16 €	36 889,16 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				

001 Excédents antérieurs reportés 40 074,92 €

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... - 162 591,46 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 228 675,81 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 66 084,35 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 2 098,26 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... 40 074,92 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... 37 976,66 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0,00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 44 043,57 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 44 043,57 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Parc Animalier.

- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES (DELIBERATION N°116/19)

## ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	- €	1 251,12 €	12,51%	70	Produits des services	38 760,00 €			
65	Autres charges de gestion courante		276 274,93 €	276 274,93 €	100,00%	75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €		7 484,95 €	99,80%
66	Charges financières	48 000,00 €	9 000,00 €	55 060,41 €	96,60%	77	Produits exceptionnels		50 000,00 €	104 729,57 €	209,46%
67	Charges exceptionnelles	3 187,87 €	50 000,00 €	51 082,05 €	96,04%						
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>61 187,87 €</b>	<b>335 274,93 €</b>	<b>383 668,51 €</b>	<b>96,77%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>46 260,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>112 214,52 €</b>	<b>116,57%</b>
023	Virement à l'investissement	6 058 887,31 €	845 711,81 €		0,00%	042	Transferts entre sections	23 738 421,36 €	- 11 787 576,80 €	389 671,75 €	3,26%
042	Transferts entre sections	23 738 421,36 €	- 11 796 816,80 €		0,00%	043	Opération d'ordre intérieur section		48 000,00 €		
043	Opération d'ordre intérieur section		48 000,00 €		0,00%						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>29 787 308,67 €</b>	<b>- 10 903 104,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>23 738 421,36 €</b>	<b>- 11 739 576,80 €</b>	<b>389 671,75 €</b>	<b>3,25%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 848 496,54 €</b>	<b>- 10 567 830,06 €</b>	<b>383 668,51 €</b>	<b>1,92%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 784 681,36 €</b>	<b>- 11 689 576,80 €</b>	<b>501 886,27 €</b>	<b>4,15%</b>

002	Excédents antérieurs reportés	6 063 815,18 €	1 121 746,74 €	7 185 561,92 €
-----	-------------------------------	----------------	----------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	258 000,00 €	26 000,00 €	259 168,95 €	91,26%	16	Emprunts et dettes	3 899 266,45 €		37 369,86 €	0,96%
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>258 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>259 168,95 €</b>	<b>91,26%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 899 266,45 €</b>	<b>- €</b>	<b>37 369,86 €</b>	<b>0,96%</b>
040	Transferts entre sections		11 950 844,56 €	389 671,75 €		040	Transferts entre sections		11 931 604,56 €	- €	0,00%
010	Stocks	23 738 421,36 €	- 23 738 421,36 €			010	Stocks	23 738 421,36 €	- 23 738 421,36 €		
					#DIV/0!	021	Virement du fonctionnement	6 058 887,31 €	845 711,81 €	- €	0,00%
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>23 738 421,36 €</b>	<b>- 11 787 576,80 €</b>	<b>389 671,75 €</b>	<b>3,26%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>29 787 308,67 €</b>	<b>- 10 951 104,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 996 421,36 €</b>	<b>- 11 761 576,80 €</b>	<b>648 840,70 €</b>	<b>5,30%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 686 575,12 €</b>	<b>- 10 951 104,99 €</b>	<b>37 369,86 €</b>	<b>0,16%</b>

001	Déficits antérieurs reportés	9 690 153,76 €	810 471,81 €	10 500 625,57 €
-----	------------------------------	----------------	--------------	-----------------

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... 118 217,76 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 7 185 561,92 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 7 303 779,68 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 611 470,84 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... - 10 500 625,57 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 11 112 096,41 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0,00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 0,00 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... 0,00 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Zones d'Activités.

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -BUDGET ANNEXE SPANC  
(DELIBERATION N°117/19)

■ **EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	
011	Charges à caractère général	6 950,00 €		6 659,74 €	95,82%	013	Atténuation de charges			
012	Charges de personnels et assimilées	48 700,00 €		47 248,30 €	97,02%	70	Produits des services	37 950,66 €		38 792,24 €
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante					74	Dotations et participations	9 480,00 €		9 480,00 €
66	Charges financières					75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		505,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	2 100,00 €	2 379,85 €	99,16%	76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels		7 800,00 €	8 574,91 €
022	Dépenses imprévues					78	Reprise sur provisions			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		55 950,00 €	2 100,00 €	56 287,89 €	96,96%			47 930,66 €	7 800,00 €	57 352,15 €
023	Virement à l'investissement									
042	Transferts entre sections	193,23 €	5 700,00 €	5 886,13 €	99,88%					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		193,23 €	5 700,00 €	5 886,13 €	99,88%					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
		56 143,23 €	7 800,00 €	62 174,02 €	97,23%			47 930,66 €	7 800,00 €	57 352,15 €

002	Excédents antérieurs reportés	8 212,57 €
-----	-------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	
16	Emprunts et dettes				10	Dotations, fonds divers et réserves				
20	Immobilisations incorporelles	1 364,00 €		1 364,00 €	100,00%	13	Subventions d'investissement			
204	Subventions d'équipement				16	Emprunts à mobiliser				
21	Immobilisations corporelles		5 700,00 €		27	Remboursement prêts				
23	Immobilisations en cours									
27	Immobilisations financières									
4581	Opérations pour le compte de tiers	240 700,60 €		90 572,74 €	37,63%	4582	Opérations pour le compte de tiers	219 600,00 €		84 176,68 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		242 064,60 €	5 700,00 €	91 936,74 €	37,11%			219 600,00 €	- €	84 176,68 €
						021	Virement du fonctionnement			
						040	Transferts entre sections	193,23 €	5 700,00 €	5 886,13 €
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		- €	- €	- €	0,00%			193,23 €	5 700,00 €	5 886,13 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
		242 064,60 €	5 700,00 €	91 936,74 €	37,11%			219 793,23 €	5 700,00 €	90 062,81 €

001	Excédents antérieurs reportés	22 271,37 €
-----	-------------------------------	-------------

■ **RESULTAT 2018 CONSTATE**

Résultat de fonctionnement 2018 ..... - 4 821.87 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 8 212.57 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 3 390.70 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 1 873.93 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... 22 271.37 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... 20 397.44 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0.00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 0.00 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... 0.00 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe SPANC.

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE SAINT CHRISTOPHE (DELIBERATION N°118/19)

## ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	
011	Charges à caractère général	4 800,00 €		52,00 €	1,08%	013	Atténuation de charges			
012	Charges de personnels et assimilées					70	Produits des services			
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante					74	Dotations et participations			
66	Charges financières	4 000,00 €		1 292,50 €	32,31%	75	Autres produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles					76	Produits financiers			
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels		222,02 €	
022	Dépenses imprévues	1 647,14 €				78	Reprise sur provisions			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		10 447,14 €	- €	1 344,50 €	12,87%			- €	- €	222,02 € #DIV/0!
023	Virement à l'investissement					043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	4 000,00 €		
042	Transferts entre sections	125 616,63 €		125 616,63 €	100,00%	042	Transferts entre sections	130 416,63 €		126 961,13 € 97,35%
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		125 616,63 €	- €	125 616,63 €			134 416,63 €	- €		126 961,13 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
		136 063,77 €	- €	126 961,13 €	93,31%		134 416,63 €	- €		127 183,15 € 94,62%

002	Excédents antérieurs reportés	1 647,14 €
-----	-------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	
16	Emprunts et dettes	23 000,00 €		21 251,08 €	92,40%	10	Dotations, fonds divers et réserves			
20	Immobilisations incorporelles					13	Subventions d'investissement			
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	87 326,14 €		52,00 € 0,06%
21	Immobilisations corporelles					27	Remboursement prêts			
23	Immobilisations en cours									
27	Immobilisations financières									
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		23 000,00 €	- €	21 251,08 €	92,40%		87 326,14 €	- €		52,00 € 0,06%
010	Stocks	130 416,63 €				010	Stocks	125 616,63 €		
040	Transferts entre sections			126 961,13 €		040	Transferts entre sections			125 616,63 €
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		130 416,63 €	- €	126 961,13 €	97,35%		125 616,63 €	- €		125 616,63 € 100,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
		153 416,63 €	- €	148 212,21 €	96,61%		212 942,77 €	- €		125 668,63 € 59,02%

001	Déficits antérieurs reportés	59 526,14 €
-----	------------------------------	-------------

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... 222,02 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 1 647,14 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 1 869,16 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... - 22 543,58 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... - 59 526,14 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 82 069,72 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0,00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 0,00 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... 0,00 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Ecovillage Saint Christophe.

- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°119/19)

## ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
011	Charges à caractère général	1 442 825,00 €	- 13 700,00 €	1 165 021,71 €	81,52%	013	Atténuation de charges	10 000,00 €	3 378,83 €		
012	Charges de personnels et assimilées	397 500,00 €	7 800,00 €	315 638,28 €	77,88%	70	Produits des services	40 000,00 €	69 566,72 €	173,92%	
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes	950 000,00 €	1 067 365,54 €	112,35%	
65	Autres charges de gestion courante		135,00 €			74	Dotations et participations	600 000,00 €	15 975,00 €	91,12%	
66	Charges financières	32 000,00 €	- 8 000,00 €	23 931,20 €	99,71%	75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	2 847,50 €	142,38%	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- 500,00 €			76	Produits financiers				
68	Dotations aux provisions		216 000,00 €			77	Produits exceptionnels		5 850,48 €		
022	Dépenses imprévues	17 528,57 €	- 9 733,59 €			78	Reprise sur provisions				
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 890 353,57 €</b>	<b>192 001,41 €</b>	<b>1 504 591,19 €</b>	<b>72,25%</b>		<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 602 000,00 €</b>	<b>15 975,00 €</b>	<b>1 710 276,32 €</b>	<b>105,50%</b>
023	Virement à l'investissement	40 000,00 €	10 009,00 €								
042	Transferts entre sections	240 000,00 €	- 186 035,41 €	53 964,59 €	100,00%						
	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>- 176 026,41 €</b>	<b>53 964,59 €</b>			<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 170 353,57 €</b>	<b>15 975,00 €</b>	<b>1 558 555,78 €</b>	<b>79,92%</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 602 000,00 €</b>	<b>15 975,00 €</b>	<b>1 710 276,32 €</b>	<b>105,50%</b>

002	Excédents antérieurs reportés	568 353,57 €
-----	-------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
16	Emprunts et dettes	140 000,00 €	10 000,00 €	143 199,60 €	95,47%	10	Dotations, fonds divers et réserves				
20	Immobilisations incorporelles	64 000,00 €	- 20 000,00 €	26 841,00 €	61,00%	13	Subventions d'investissement				
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	386 078,70 €	368 078,70 €	95,34%	
21	Immobilisations corporelles	149 500,00 €	96 881,90 €	1 846,55 €	0,75%	27	Remboursement prêts				
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	- 48 329,26 €	124 462,11 €	82,06%	024	Produits de cessions d'immobil.	30 000,00 €	- 30 000,00 €		
27	Immobilisations financières										
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers				
	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>553 500,00 €</b>	<b>38 552,64 €</b>	<b>296 349,26 €</b>	<b>50,05%</b>		<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>416 078,70 €</b>	<b>- 30 000,00 €</b>	<b>368 078,70 €</b>	<b>0,00%</b>
						021	Virement du fonctionnement	40 000,00 €	10 009,00 €	0,00%	
						040	Transferts entre sections	83 653,20 €	- 29 688,61 €	53 964,59 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>		<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>	<b>123 653,20 €</b>	<b>- 19 679,61 €</b>	<b>53 964,59 €</b>	<b>51,90%</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>553 500,00 €</b>	<b>38 552,64 €</b>	<b>296 349,26 €</b>	<b>50,05%</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>539 731,90 €</b>	<b>- 49 679,61 €</b>	<b>422 043,29 €</b>	<b>86,12%</b>

001	Excédents antérieurs reportés	102 000,35 €
-----	-------------------------------	--------------

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... 151 720.54 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 568 353.57 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 720 074.11 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... 125 694.03 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... 102 000.35 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... 227 694.38 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0.00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 252 226.65 €  
**Solde des restes à réaliser 2018 ..... - 252 226.65 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Transports Publics.

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION N°120/19)

## ■ EXECUTION BUDGETAIRE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres		BP	DM / BS	CA	% de réalisation
011	Charges à caractère général	290 850,00 €		138 398,00 €	47,58%	013	Atténuation de charges			27 642,28 €	
012	Charges de personnels et assimilées	75 350,00 €	- 25 000,00 €	49 582,74 €	98,48%	70	Produits des services	246 000,00 €		236 579,17 €	96,17%
014	Atténuation de produits					73	Impôts et taxes				
65	Autres charges de gestion courante		25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%	74	Dotations et participations			2 297,66 €	
66	Charges financières	42 000,00 €	- 10 000,00 €	18 149,79 €	56,72%	75	Autres produits de gestion courante				
67	Charges exceptionnelles					76	Produits financiers				
68	Dotations aux provisions					77	Produits exceptionnels	193 116,10 €	382 204,27 €	582 578,50 €	101,26%
022	Dépenses imprévues					78	Reprise sur provisions				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>408 200,00 €</b>	<b>- 10 000,00 €</b>	<b>231 130,53 €</b>	<b>58,04%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>439 116,10 €</b>	<b>382 204,27 €</b>	<b>849 097,61 €</b>	<b>103,38%</b>
023	Virement à l'investissement	150 000,00 €	236 368,14 €		0,00%						
042	Transferts entre sections	36 752,23 €		34 806,32 €	94,71%						
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>186 752,23 €</b>	<b>236 368,14 €</b>	<b>34 806,32 €</b>		<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>					
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>594 952,23 €</b>	<b>226 368,14 €</b>	<b>265 936,85 €</b>	<b>79,92%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>439 116,10 €</b>	<b>382 204,27 €</b>	<b>849 097,61 €</b>	<b>103,38%</b>

002	Excédents antérieurs reportés	- €
-----	-------------------------------	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres		BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation
16	Emprunts et dettes	190 000,00 €	- 25 000,00 €	150 794,40 €	91,39%	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 186 350,03 €	- 261 368,14 €	1 924 981,89 €	100,00%
20	Immobilisations incorporelles					13	Subventions d'investissement				
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	123 547,77 €		123 547,77 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles	3 300,00 €	2 438,00 €	2 438,00 €	42,49%	27	Remboursement prêts				
23	Immobilisations en cours	117 000,00 €	2 735,76 €	41 406,97 €	34,58%						
27	Immobilisations financières										
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>310 300,00 €</b>	<b>- 19 826,24 €</b>	<b>194 639,37 €</b>	<b>67,01%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 309 897,80 €</b>	<b>- 261 368,14 €</b>	<b>2 048 529,66 €</b>	<b>100,00%</b>
						021	Virement du fonctionnement	150 000,00 €	236 368,14 €		
						040	Transferts entre sections	36 752,23 €		34 806,32 €	94,71%
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>186 752,23 €</b>	<b>236 368,14 €</b>	<b>34 806,32 €</b>	<b>8,23%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>310 300,00 €</b>	<b>- 19 826,24 €</b>	<b>194 639,37 €</b>	<b>67,01%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 496 650,03 €</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	<b>2 083 335,98 €</b>	<b>84,29%</b>

001	Déficits antérieurs reportés	2 181 176,27 €
-----	------------------------------	----------------

## ■ RESULTAT 2018 CONSTATE

Résultat de fonctionnement 2018 ..... 583 160,76 €  
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté ..... 0,00 €  
**Résultat de fonctionnement 2018 cumulé ..... 583 160,76 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 ..... 1 888 696,61 €  
 Solde d'exécution de la section d'investissement antérieur reporté ..... - 2 181 176,27 €  
**Solde d'exécution d'investissement 2018 cumulé ..... - 292 479,66 €**

Restes à réaliser 2018 – recettes ..... 0,00 €  
 Restes à réaliser 2018 – dépenses ..... 2 735,76 €



**Solde des restes à réaliser 2018..... - 2 735.76 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Equipements et Sites Divers.**

- **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES CHER DU CERISIER (DELIBERATION N°121/19)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	
011	Charges à caractère général	10 000,00 €			0,00%	002	Excédents antérieurs reportés			
012	Charges de personnels et assimilées					013	Atténuation de charges			
014	Atténuation de produits					70	Produits des services			
65	Autres charges de gestion courante					73	Impôts et taxes			
66	Charges financières					74	Dotations et participations			
67	Charges exceptionnelles					75	Autres produits de gestion courante			
68	Dotations aux provisions					76	Produits financiers			
022	Dépenses imprévues					77	Produits exceptionnels			
						78	Reprise sur provisions			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		10 000,00 €	- €	- €	0,00%		- €	- €	- €	# DIV/0!
023	Virement à l'investissement					043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement			
042	Transferts entre sections					042	Transferts entre sections	10 000,00 €		0,00%
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		- €	- €	- €			10 000,00 €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				
		10 000,00 €	- €	- €	0,00%		10 000,00 €	- €	- €	0,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	
001	Déficits antérieurs reportés					001	Excédents antérieurs reportés			
16	Emprunts et dettes					10	Dotations, fonds divers et réserves			
20	Immobilisations incorporelles					13	Subventions d'investissement			
204	Subventions d'équipement					16	Emprunts à mobiliser	10 000,00 €		0,00%
21	Immobilisations corporelles					27	Remboursement prêts			
23	Immobilisations en cours									
27	Immobilisations financières									
4581	Opérations pour le compte de tiers					4582	Opérations pour le compte de tiers			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>						<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				
		- €	- €	- €			10 000,00 €	- €	- €	0,00%
010	Stocks					010	Stocks			
040	Transferts entre sections	10 000,00 €				040	Transferts entre sections			
041	Opérations patrimoniales					041	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>						<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				
		10 000,00 €	- €	- €	0,00%		- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
		10 000,00 €	- €	- €	0,00%		10 000,00 €	- €	- €	0,00%

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Cher du Cerisier.**

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 -BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES GRANDERAIE (DELIBERATION N°122/19)

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS	CA	% de réalisation		
011	Charges à caractère général	25 000,00 €			002	Excédents antérieurs reportés					
012	Charges de personnels et assimilées				013	Atténuation de charges					
014	Atténuation de produits				70	Produits des services					
65	Autres charges de gestion courante				73	Impôts et taxes					
66	Charges financières				74	Dotations et participations					
67	Charges exceptionnelles				75	Autres produits de gestion courante					
68	Dotations aux provisions				76	Produits financiers					
022	Dépenses imprévues				77	Produits exceptionnels					
					78	Reprise sur provisions					
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>#DIV/0!</b>
023	Virement à l'investissement				043	Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement					
042	Transferts entre sections				042	Transferts entre sections	25 000,00 €			0,00%	
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation	Chapitres	BP	DM / BS / Report	CA	% de réalisation		
001	Déficits antérieurs reportés				001	Excédents antérieurs reportés					
16	Emprunts et dettes				10	Dotations, fonds divers et réserves					
20	Immobilisations incorporelles				13	Subventions d'investissement					
204	Subventions d'équipement				16	Emprunts à mobiliser	25 000,00 €			0,00%	
21	Immobilisations corporelles				27	Remboursement prêts					
23	Immobilisations en cours										
27	Immobilisations financières										
4581	Opérations pour le compte de tiers				4582	Opérations pour le compte de tiers					
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	
010	Stocks				010	Stocks					
040	Transferts entre sections	25 000,00 €			040	Transferts entre sections					
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales					
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Annexe Parc d'Activités Granderaie.**

Le Président revient dans la salle.

9-1- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°123/19)

Lors de sa réunion du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 2019 du **Budget Principal**.

**La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des résultats 2018 définitifs et l'ajustement de chapitres au vu de l'avancement d'opérations.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

● **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... + 7 371.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... + 29 056.82 €

- **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... - 29 031.22 €  
 Chapitre 022 – Dépenses imprévues ..... + 3 043.10 €

- **AUTRES**

Chapitre 023 - Virement à l'investissement ..... - 29 056.82 €  
 Chapitre 002- Excédents antérieurs reportés ..... + 12 305.88 €  
 Chapitre 74 – Dotations et participations ..... - 30 923.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total				
011	Charges à caractère général	3 094 844,68 €	7 371,00 €	<b>3 102 215,68 €</b>	002	Excédents antérieurs reportés	2 766 362,92 €	12 305,88 €	<b>2 778 668,80 €</b>		
012	Charges de personnels et assimilées	5 836 800,00 €		<b>5 836 800,00 €</b>	013	Atténuation de charges	57 000,00 €		<b>57 000,00 €</b>		
014	Atténuation de produits	4 868 428,00 €		<b>4 868 428,00 €</b>	70	Produits des services	489 000,00 €		<b>489 000,00 €</b>		
65	Autres charges de gestion courante	5 248 426,04 €	- 29 031,22 €	<b>5 219 394,82 €</b>	73	Impôts et taxes	13 332 968,00 €		<b>13 332 968,00 €</b>		
66	Charges financières	184 000,00 €		<b>184 000,00 €</b>	74	Dotations et participations	4 132 429,50 €	- 30 923,00 €	<b>4 101 506,50 €</b>		
67	Charges exceptionnelles		29 056,82 €		75	Autres produits de gestion courante	180 759,52 €		<b>180 759,52 €</b>		
	Subvention équilibre Ecovillage-Immo entreprises	839 968,91 €		<b>869 025,73 €</b>	76	Produits financiers			- €		
68	Dotations aux provisions	50 500,00 €		<b>50 500,00 €</b>	77	Produits exceptionnels	439 099,58 €		<b>439 099,58 €</b>		
022	Dépenses imprévues	83 580,38 €	3 043,10 €	<b>86 623,48 €</b>	78	Reprise sur provisions			- €		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>20 206 548,01 €</b>	<b>10 439,70 €</b>	<b>20 216 987,71 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>21 397 619,52 €</b>	<b>- 18 617,12 €</b>	<b>21 379 002,40 €</b>
023	Virement à l'investissement	340 391,51 €	- 29 056,82 €	<b>311 334,69 €</b>		Virement de l'investissement				- €	
042	Transferts entre sections	850 680,00 €		<b>850 680,00 €</b>						- €	
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				<b>1 191 071,51 €</b>	<b>- 29 056,82 €</b>	<b>1 162 014,69 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>21 397 619,52 €</b>	<b>- 18 617,12 €</b>	<b>21 379 002,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 397 619,52 €</b>	<b>- 18 617,12 €</b>	<b>21 379 002,40 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **NOUVEAU(X) BESOIN(S) :**

Chapitre 16 – Emprunt ..... + 17 501.96 €  
 Chapitre 27 – Immobilisation financières (ZA) ..... + 17 501.96 €

- **SOURCES DE FINANCEMENT :**

Chapitre 23 – Immobilisation en cours ..... - 29 056.82 €

- **AUTRES**

Chapitre 001 – Déficits antérieurs reportés ..... - 13 079.61 €  
 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves ..... - 13 079.61 €  
 Chapitre 021 – Virement du fonctionnement ..... - 29 056.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL				
001	Déficits antérieurs reportés	442 989,66 €	- 13 079,61 €	429 910,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €		
16	Emprunts et dettes	741 334,36 €		741 334,36 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 341 095,20 €	- 13 079,61 €	2 328 015,59 €		
20	Immobilisations incorporelles	280 248,57 €		280 248,57 €	13	Subventions d'investissement	1 950 970,70 €		1 950 970,70 €		
204	Subventions d'équipement	377 322,65 €		377 322,65 €	16	Emprunts à mobiliser	4 530 073,91 €	17 501,96 €	4 547 575,87 €		
21	Immobilisations corporelles	432 360,52 €		432 360,52 €	27	Remboursement prêts	19 360,00 €		19 360,00 €		
23	Immobilisations en cours	3 727 826,50 €	- 29 056,82 €	3 698 769,68 €							
27	Immobilisations financières (avance ZA)	4 030 489,06 €	17 501,96 €	4 047 991,02 €							
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €		1 201 128,20 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	1 201 128,20 €	- €	1 201 128,20 €		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>				<b>11 233 699,52 €</b>	<b>- 24 634,47 €</b>	<b>11 209 065,05 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>10 042 628,01 €</b>	<b>4 422,35 €</b>	<b>10 047 050,36 €</b>
	Virement au fonctionnement			- €	021	Virement du fonctionnement	340 391,51 €	- 29 056,82 €	<b>311 334,69 €</b>		
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €		<b>300 000,00 €</b>	040	Transferts entre sections	850 680,00 €	- €	<b>850 680,00 €</b>		
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>				<b>300 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 491 071,51 €</b>	<b>- 29 056,82 €</b>	<b>1 462 014,69 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>11 533 699,52 €</b>	<b>- 24 634,47 €</b>	<b>11 509 065,05 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 533 699,52 €</b>	<b>- 24 634,47 €</b>	<b>11 509 065,05 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°124/19)

Lors de sa réunion du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1/2019 du **Budget Annexe « Immobilier d'entreprises »**.

**La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des résultats 2018 définitifs.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total	
011	Charges à caractère général	347 395,00 €		347 395,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	115 325,57 €	115 325,57 €
012	Charges de personnels et assimilées	240 000,00 €		240 000,00 €	013	Atténuation de charges	8 000,00 €	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €		90 000,00 €	70	Produits des services	12 000,00 €	12 000,00 €
66	Charges financières	80 807,37 €		80 807,37 €	74	Dotations et participations		- €
67	Charges exceptionnelles	21 192,00 €		21 192,00 €	75	Autres produits de gestion courante	508 876,90 €	508 876,90 €
68	Dotations aux provisions	1 837 500,00 €		1 837 500,00 €		Produits exceptionnels	2 200 815,87 €	2 200 815,87 €
					77	Subvention d'équilibre du budget principal	60 852,00 €	60 852,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 616 894,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 616 894,37 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		
						<b>2 905 870,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 905 870,34 €</b>
023	Virement à l'investissement	202 362,97 €		202 362,97 €				- €
042	Transferts entre sections	86 613,00 €		86 613,00 €				- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>288 975,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>288 975,97 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
						<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 905 870,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 905 870,34 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		
						<b>2 905 870,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 905 870,34 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit d'ajuster le résultat de clôture définitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	309 384,11 €	- 6 963,64 €	302 420,47 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €
16	Emprunts et dettes	288 975,97 €		288 975,97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	327 285,03 €	- 6 963,64 €
21	Immobilisations corporelles	26 342,78 €		26 342,78 €	13	Subventions d'investissement	40 160,00 €	40 160,00 €
23	Immobilisations en cours	80 018,14 €		80 018,14 €	16	Emprunts et dettes	48 300,00 €	48 300,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>704 721,00 €</b>	<b>- 6 963,64 €</b>	<b>697 757,36 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		
						<b>415 745,03 €</b>	<b>- 6 963,64 €</b>	<b>408 781,39 €</b>
								- €
								- €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		
						<b>288 975,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>288 975,97 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>704 721,00 €</b>	<b>- 6 963,64 €</b>	<b>697 757,36 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
						<b>704 721,00 €</b>	<b>- 6 963,64 €</b>	<b>697 757,36 €</b>

### • AUTRES

Chapitre 001- Déficit antérieurs reportés ..... - 6 963,64 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves ..... - 6 963,64 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**

➤ **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

- BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES -DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°125/19)

Lors de sa réunion du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 2019 du **Budget Annexe « Zones d'Activités »**.

**La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des résultats 2018 définitifs.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 250,00 €	7 250,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	132,10 €	7 303 779,68 €
66	Charges financières	77 135,34 €	77 135,34 €	70	Produits des services du domaine et vente divers		55 350,00 €
				75	Autres produits de gestion courante		4 591,89 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>84 385,34 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>7 363 853,67 €</b>
023	Virement à l'investissement	7 308 503,67 €	132,10 €	042	Transferts entre sections		12 399 526,31 €
042	Transferts entre sections	12 370 490,97 €	12 370 490,97 €	043	Opération d'ordre intérieur section		77 135,34 €
043	Opération d'ordre intérieur section	77 135,34 €	77 135,34 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>19 756 129,98 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>12 476 661,65 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 840 515,32 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 840 515,32 €</b>

• **AUTRES**

Chapitre 002- Excédents antérieurs reportés ..... - 132.10 €  
 Chapitre 023 – Virement à l'investissement..... - 132.10 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	11 074 726,55 €	37 369,86 €	001	Excédents antérieurs reportés		- €
16	Emprunts et dettes	210 000,00 €	20 000,00 €	16	Avance remboursable du budget principal	17 501,96 €	4 022 760,18 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>11 284 726,55 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>4 005 258,22 €</b>
040	Transferts entre sections	12 399 526,31 €		040	Transferts entre sections		12 370 490,97 €
				021	Virement du fonctionnement	132,10 €	7 308 371,57 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>12 399 526,31 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>19 678 994,64 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>23 684 252,86 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>23 684 252,86 €</b>

• **SOURCE(S) DE FINANCEMENT :**

Chapitre 16 – Avance remboursable du budget principal ..... + 17 501.96 €  
 Chapitre 16 – Emprunts et dettes ..... - 20 000.00 €

• **AUTRES**

Chapitre 001- Déficits antérieurs reportés ..... 37 369.86 €  
 Chapitre 021 – Virement du fonctionnement ..... - 132.10 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS -DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°126/19)

Lors de sa réunion du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 2019 du **Budget Annexe « Transports publics »**.

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des résultats 2018 définitifs.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	Total
011	Charges à caractère général	1 487 050,00 €	1 487 050,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	695 541,84 €	695 541,84 €
012	Charges de personnels et assimilées	348 000,00 €	348 000,00 €	70	Ventes, prestations de service	60 000,00 €	60 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	20 000,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	950 000,00 €	950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	74	Subventions d'exploitation	596 000,00 €	596 000,00 €
66	Charges financières	30 639,53 €	30 639,53 €	75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	171 427,11 €	171 427,11 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	213 500,00 €	213 500,00 €	78	Reprises sur provisions	210 000,00 €	210 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 271 116,64 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>2 512 541,84 €</b>
023	Virement à l'investissement	199 645,20 €	199 645,20 €				
042	Transferts entre sections	41 780,00 €	41 780,00 €				
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>241 425,20 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 512 541,84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 512 541,84 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit d'ajuster le résultat de clôture définitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL	Chapitres	Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM n°2	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés		- €	001	Excédents antérieurs reportés	219 006,38 €	227 694,38 €
16	Emprunts et dettes	168 688,00 €	168 688,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	33 220,27 €	24 532,27 €
20	Immobilisations incorporelles	66 660,00 €	66 660,00 €	16	Emprunts et dettes	232 762,80 €	232 762,80 €
21	Immobilisations corporelles	258 798,85 €	258 798,85 €				
23	Immobilisations en cours	232 267,80 €	232 267,80 €				
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>726 414,65 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>484 989,45 €</b>
				021	Virement du fonctionnement	199 645,20 €	199 645,20 €
				040	Transferts entre sections	41 780,00 €	41 780,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>			<b>241 425,20 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>726 414,65 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>726 414,65 €</b>

- **AUTRES**

Chapitre 001- Excédents antérieurs reportés ..... + 8 688.00 €  
 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves ..... - 8 688.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées,**
- **chargent Monsieur le Président de leur exécution.**

9-2- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES  
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2019  
(DELIBERATION N°127/19)

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à accompagner la réforme fiscale de suppression de la taxe professionnelle en prélevant une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelle intercommunale, par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Il est donc alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil et les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

En parallèle, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est dotée en décembre 2012 d'un dispositif de Fonds de concours, adossé à l'enveloppe du FPIC. Ce dispositif offre une seconde péréquation en permettant à toutes les communes du territoire, quelle que soit leur taille, de bénéficier de fonds pour leurs projets d'investissement :

- Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire ainsi que l'agglomération participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours : mécanisme de péréquation au niveau de l'intercommunalité en fonction des ressources de chacun.
- Toutes les communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 € par projet, pour au moins deux projets (soit 30 000 € par commune).

En 2019, la Communauté d'Agglomération bénéficie de **811 900 €** au titre du FPIC, soit une **diminution de près de 1.44%** par rapport à 2018.

Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>FPIC</b>	330 000	516 264	684 051	826 853	787 431	823 768	811 900
<b>alloué</b>	€	€	€	€	€	€	€

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. **La répartition de droit commun** : directement notifié par la Préfecture, le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde, quant à lui, est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. **La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 »** : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est ici réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Une répartition dérogatoire libre.** Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. L'organe délibérant doit alors :

- o soit délibérer **à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du reversement,
- o soit délibérer **à la majorité des deux tiers dans ce même délai**, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé pour 2019, **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre**, qui s'établit en deux temps :

**Etape 1 :** Il serait retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours mobilisable par les Communes membres (soit 100 000 € inscrits au BP 2019). **Cette enveloppe serait intégralement reversée aux Communes du territoire.**

**Etape 2 :** Le reliquat serait réparti entre la Communauté d'Agglomération et les Communes, selon les critères suivants :

- 1- La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2019 à 0.35% (arrondi), soit un montant de **248 553 €**.
- 2- Le solde, soit **463 347 €** est réparti entre les Communes du territoire.

**Etape 3 :** La répartition entre les Communes du territoire serait effectuée selon les critères pondérés suivants :

- Revenu par habitant : 10%
- Potentiel fiscal par habitant : 10%
- Potentiel financier par habitant : 80%



Soit la ventilation suivante :

<b>Commune</b>	<b>REVERSEMENT FPIC 2019</b>	<b>FPIC 2018 POUR RAPPEL</b>
<b>AJAIN</b>	23 387 €	23 325 €
<b>ANZEME</b>	8 298 €	8 195 €
<b>LA BRIONNE</b>	8 151 €	8 072 €
<b>BUSSIERE DUNOISE</b>	21 508 €	21 147 €
<b>LA CHAPELLE TAILLEFERT</b>	8 620 €	8 548 €
<b>GARTEMPE</b>	2 732 €	2 725 €
<b>GLENIC</b>	11 989 €	12 219 €
<b>GUERET</b>	159 295 €	164 293 €
<b>JOUILLAT</b>	8 334 €	8 744 €
<b>MAZEIRAT</b>	2 858 €	3 204 €
<b>MONTAIGUT LE BLANC</b>	9 072 €	8 898 €
<b>PEYRABOUT</b>	3 466 €	3 806 €
<b>LA SAUNIERE</b>	13 153 €	13 414 €
<b>SAVENNES</b>	4 508 €	4 529 €
<b>SAINT CHRISTOPHE</b>	2 970 €	2 954 €
<b>SAINT ELOI</b>	5 633 €	5 605 €
<b>SAINTE FEYRE</b>	40 109 €	41 255 €
<b>SAINT FIEL</b>	19 433 €	20 080 €
<b>SAINT LAURENT</b>	14 164 €	14 198 €
<b>SAINT LEGER LE GUERETOIS</b>	6 797 €	6 776 €
<b>SAINT SYLVAIN MONTAIGUT</b>	4 519 €	4 226 €
<b>SAINT SULPICE LE GUERETOIS</b>	36 300 €	37 318 €
<b>SAINT VAURY</b>	32 799 €	33 150 €
<b>SAINT VICTOR EN MARCHE</b>	7 537 €	7 430 €
<b>SAINT YRIEIX LES BOIS</b>	7 715 €	8 582 €
<b>TOTAL REVERSEMENT FPIC 2019 AUX COMMUNES</b>	<b>463 347 €</b>	<b>472 694 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir la répartition dérogatoire libre du FPIC, telle que précisée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à

cette délibération.

M. le Président : « Merci. En fait, nous avons repris ce que nous avons fait l'an dernier, et les années précédentes sur ce mode de répartition. Y-a-t-il des questions ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

9-3- FONDS DE CONCOURS 2019 (DELIBERATION N°128/19)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Le règlement prévoit que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2019**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Equipement de structure ou infrastructure.
- Construction / réhabilitation.

- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).
- Etudes suivies de réalisation.
- Matériels et mobiliers :
  - o dont informatique,
  - o dont mis en commun à l'échelle du territoire.

La Commission Finances a examiné les demandes de fonds de concours pour l'année 2019. Dans la continuité, il est proposé d'attribuer les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant FdC
JOUILLAT	Lotissement communal	7 000.00 €
<b>Total JOUILLAT</b>		<b>7 000.00 €</b>
AJAIN	Achat tondeuse autoportée	6 824.82 €
<b>Total AJAIN</b>		<b>6 824.82 €</b>
SAVENNES	Réhabilitation station d'épuration	9 438.00 €
<b>Total SAVENNES</b>		<b>9 438.00 €</b>
GARTEMPE	Aménagement du bourg	9 334.70 €
<b>Total GARTEMPE</b>		<b>9 334.70 €</b>
SAINT VICTOR	Acquisition véhicule	4 771.00 €
<b>Total SAINT VICTOR</b>		<b>4 771.00 €</b>
<b><u>TOTAL CUMULE</u></b>		<b><u>37 368.52 €</u></b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les fonds de concours pour l'année 2019, tels que présentés ci-dessus, en application de la délibération n° 127/19, relative à la répartition du FPIC 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. ROUGEOT : « Juste une précision. Vous avez en page suivante, le récapitulatif 2013/19. Concernant St-Eloi, il y a une erreur sur le tableau : il faut lire 30 000 € comme pour les autres communes, et non pas 33 676,39 €. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## **10- RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

### 10-1 SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (SCIADS) : CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INSTRUCTEUR (DELIBERATION N°129/19)

La loi dite « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015, à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS).

Cette assistance est réservée depuis aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent, regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier les conséquences de cette réforme, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'était organisée dès 2015 pour créer avec la Ville de Guéret, un service commun en charge de l'application du droit des sols et regroupant les moyens humains et techniques nécessaires. Deux conventions de mise à disposition individuelle de personnel avaient alors été établies entre les deux collectivités, lesquelles ont pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Deux agents ont ensuite été recrutés durant le second semestre de l'année 2018, par la Communauté d'Agglomération, afin de pouvoir poursuivre l'instruction des dossiers des communes adhérentes.

Pour optimiser le fonctionnement de ce service dans le contexte de réorganisation des services de la Communauté d'Agglomération, il conviendrait de renouveler avec la ville de Guéret, la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade de technicien territorial.

Cette mise à disposition serait établie sur la base de 30 % du temps plein de cet agent et prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté d'Agglomération rembourserait en contrepartie à la ville de Guéret, le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions rattachées.

Le comité technique de la Communauté d'Agglomération a rendu, lors de sa séance du 13 juin 2019, un avis favorable à cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec la Ville de Guéret pour la mise à disposition d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une explication de vote. Nous allons nous abstenir avec le pouvoir que j'ai. Le sujet a été évoqué hier à la Ville de Guéret et il semblerait que l'avis du

Comité Technique de la Ville de Guéret, n'ait pas pu encore être recueilli. Par principe, nous préférons nous exprimer à partir du moment où les deux CT ont été réunis. »

M. le Président : « Je comprends. Nous nous attachons en effet à ce que vous ayez l'avis du Comité Technique –parfois, nous oublions de le mentionner dans la délibération, mais l'avis est donné avant le passage de la délibération- ; quelquefois les contraintes de calendrier font que c'est un peu compliqué, mais c'est important pour les élus de le faire. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur GIPOULOU (deux voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) déclarant vouloir s'abstenir, adoptent le dossier.**

10-2 CREATION d'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES NATURELLES  
(DELIBERATION N°130/19)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération deviendra compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines, dans la continuité de la prise de compétence dite « GEMAPI » le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La montée en puissance de ces compétences relatives au « cycle de l'eau » au sein de la collectivité nécessitera de structurer un service à part entière, et oblige à anticiper l'entrée en vigueur de ce transfert de compétence par la création, dès à présent, du poste de responsable de ce service. Exigeant en termes d'expertise technique et réglementaire, le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial sera ciblé pour ce recrutement.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel pourra être envisagé par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident la création d'un poste de catégorie A sur le grade d'Ingénieur Territorial pour occuper les fonctions de responsable du service des Ressources Naturelles, à temps complet pour une prise d'effet au 1er janvier 2020,**
- **autorisent M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **autorisent M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **précisent que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**

- **autorisent M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial,**
- **autorisent M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **indiquent que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,**
- **autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

10-3 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'EQUIPE ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES ABORDS (DELIBERATION N°131/19)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la réorganisation des services, et dans une démarche d'optimisation de la gestion patrimoniale de la collectivité, les agents jusqu'ici dévolus aux missions d'entretien ménager, d'entretien des espaces verts, mais également de petite maintenance ont été regroupés en un même service. La gestion de cette équipe doit désormais pouvoir être confiée à un responsable référent, capable d'en assurer l'organisation fonctionnelle et technique, mais également le pilotage budgétaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire, de décider la création d'un poste de technicien territorial, en vue d'un recrutement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En cas d'appel à candidature infructueux, et conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recours à un contractuel pourra être envisagé par la collectivité, pour une période de 1 an renouvelable une fois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création d'un poste de catégorie B de technicien territorial pour occuper les fonctions de responsable d'équipe entretien des locaux et des abords, à temps complet pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et statut,**

- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

10-4 SIGNATURE DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019 (DELIBERATION N°132/19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU les articles L6227-6 et L6227-7 du code du Travail,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 13 juin 2019,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans l'objectif premier de soutenir le maillage éducatif creusois, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de recourir à ce dispositif.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

En conséquence, M. le Président propose à l'assemblée de conclure dès la rentrée scolaire 2019, deux contrats d'apprentissages, conformément au tableau suivant :

<b>Direction</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Petite Enfance	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans
Petite enfance	1	Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)	2 ans

Il est rappelé que la collectivité accueille actuellement trois apprenties au sein de la direction de la Petite Enfance, dont deux arrivent à leur terme le 31 août 2019 :

- 1 apprentie préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (micro-crèche à St-Fiel) dont le terme est prévu le 31 août 2019,
- 1 apprentie préparant le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (multi-accueil à Guéret) dont le terme est prévu le 31 août 2020,
- 1 apprentie préparant le BAC PRO SAPAT (multi-accueil à Guéret) dont le terme est prévu le 31 août 2019.

Le Comité Technique du 13 juin 2019 a émis un avis favorable à la conclusion de ces deux contrats d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident le recrutement de deux apprentis dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **prévoient les crédits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice concerné,**
- **autorisent M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à intervenir avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

M. le Président : « Merci à vous tous. Je remercie M. le Maire et son Conseil Municipal de leur accueil. N'oubliez pas demain, l'inauguration de l'expo d'été à 18h00 à la Bibliothèque Multimédia. Venez nombreux. Le thème est la 'manière noire, une technique de gravure'. Je vous informe par ailleurs qu'il y aura un Conseil Communautaire le 10 juillet où nous examinerons plusieurs points à l'ordre du jour, dont le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui devrait nous être parvenu d'ici là. Le lieu du prochain Conseil Communautaire n'est pas encore déterminé. Si une commune désire nous accueillir, faites-le nous savoir. Sinon, ce sera à l'Agglo. »

M. ROUGEOT : « Je voulais à nouveau remercier M. BENOIST, de sa présence ce soir. Je l'ai déjà fait, mais je tiens surtout à le remercier des excellentes relations que nous avons depuis qu'il est arrivé. On vous en fait voir un peu de toutes les couleurs à l'Agglo, mais cela commence à se stabiliser. Merci encore, en tous les cas, pour ces excellentes relations. »

M. le Président : « Merci en effet. Je laisse la parole à M. le Maire d'Ajain. »

M. ROUCHON : « Nous sommes toujours très heureux à Ajain, de vous accueillir. Ce soir c'est un peu difficile avec cette chaleur et il fait très chaud à Ajain. On doit avoir un micro climat, enfin je crois qu'il est un peu généralisé sur l'ensemble du pays ! Merci à la Communauté d'Agglomération de nous avoir octroyé le solde de fonds de concours. Mon équipe municipale et moi-même, vous invitons maintenant au verre de l'amitié. »

La séance est levée à 21h00.